

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 25 mai 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 11 pouvoirs

Date de convocation 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Gilles MULLET, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Françoise GILLOT-VERGES.

Représentés : Marie-José AMAH à Antony KUHN, Thierry BECKER à Denise GERARDIN, David BLASIUS à Sébastien POINT, William GRAFF à Sylvie GAMEL, Catherine LESAINE à Catherine GUENSER, Jean-Jacques MAXANT à Dominique GRANDIEU, Patrick MEDART à Odile BEGORRE-MAIRE, Jocelyne PANO à Catherine LEPRUN, Chantal PELLENZ à Jeanne PHILIPPOT, Philippe POTDEVIN à Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX à Sébastien DOSE.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat – Déplacements (PLUi HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	11	41	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Par délibération en date du 15 décembre 2015, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont décidé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pris le 2 mars 2022, complété par l'arrêté complémentaire en date du 20 juillet 2022, le Bassin de Pompey a souhaité engager une modification de droit commun de son PLUi-HD.

Elle consiste à :

- corriger une erreur matérielle relative à l'identification d'un bâti remarquable, mal positionné sur le règlement graphique du PLUi-HD. Il s'agit de l'élément remarquable n°12 ;

- préciser les modalités d'application des prescriptions sur les DIVAT, en particulier les DIVAT Bus qui ne sont actuellement pas toujours réglementés.
- créer un secteur UCaf qui permet de requalifier le site de l'ancienne maison de retraite à Faulx, dont les terrains sont encore classés en zone UE au PLUi-HD. Ce site avait été identifié au cours de l'élaboration du PLUi-HD en site de renouvellement. Afin de déterminer les principes d'aménagement qui devront guider la requalification du site, une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle est mise en place.

Le 12 septembre 2022, la MRAe Grand Est a rendu sa décision d'examen au cas par cas par un avis favorable à la non réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLUi-HD. Deux recommandations sont émises :

- de justifier que les besoins en logements neufs projetés correspondent bien aux besoins de la commune et s'assurer de leur compatibilité avec le SCoT ;
- de préciser les mesures visant à éviter ou à atténuer les risques.

Le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées a reçu un avis favorable sans réserve du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerces et d'Industrie, et un avis favorable assorti de recommandations de la part de Nancy Sud Lorraine Pole Métropolitain. La recommandation porte sur la valorisation du potentiel de logements créés sur l'ilot Pasteur au sein de l'action 1 du POA « CONFORTER L'ENVELOPPE URBAINE ET MOBILISER LES ANCIENNES FRICHES » en l'intégrant dans le potentiel constructible à court terme et, sur la compensation de ce nouveau potentiel par la suppression/réduction de l'une des zones à urbaniser de la commune de Faulx située en extension et destinée à consommer des espaces naturels, agricoles ou forestier.

Cette compensation est également évoquée dans l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires.

En réponse à ces observations ou recommandations, il est important de préciser que le permis de construire sur l'ilot Pasteur a été déposé le 21 février dernier. Le potentiel de logements créés pourrait être intégré au POA. Néanmoins, cet affichage de logements supplémentaires créés à court terme viendrait faire dévier davantage de la réalité de terrain le nombre de logements réalisés ou réalisables puisque les chiffres présentés ne tiennent pas compte du ralentissement du rythme des constructions enregistré depuis 2020.

Ainsi, l'opération sur l'ilot Pasteur d'une cinquantaine de logements permettra un rattrapage dans le rythme de construction enregistrée depuis 2020. En conséquence, cette opération en renouvellement, non-consommatrice de terres agricoles et naturelles, n'entraînera pas de modification dans les chiffres attendus du POA.

En revanche, le dossier de modification du PLUi-HD mis à enquête n'envisageait pas le déclassement de terrain actuellement en zone à urbaniser. Une réflexion à l'échelle communautaire est actuellement menée sur le territoire du Bassin de Pompey qui conduira à une redéfinition des potentialités de construction dans les zones à urbaniser du PLUi-HD et au déclassement probable de zones actuellement classées en zone à urbaniser. Cette réflexion est également encouragée par les évolutions du SCoT à venir, guidées par l'intégration de la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Le principe de mener une nouvelle modification du PLUi-HD pour prendre en compte la réflexion engagée a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2023.

Ainsi, le déclassement de terrains (zone 1AU ou 2AU) fera l'objet de mesures de publicité et d'une enquête publique auprès de la population.

L'enquête publique a été organisée du 30 janvier 2023 au 24 février 2023. En conclusion, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable assorti d'une recommandation, à savoir que le Bassin de Pompey s'assure lors de l'instruction du dossier de permis de construire que les aléas et risques identifiés sur la zone de projet soient pris en compte par le porteur de projet.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pris le 02 mars 2022, complété par l'arrêté complémentaire en date du 20 juillet 2022, prescrivant la modification n°1 du PLUi-HD ;

Vu la décision n°MRAe 2022DKGE156 du 12 septembre 2022 de la Mission Régionale de dispense d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi-HD valant avis conforme et la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 suivant la décision de la MRAe ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable remis par Madame la Commissaire enquêtrice dans son rapport en date du 22 mars 2023,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi-HD tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLUi-HD tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Faulx durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DECIDE que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le PLUi-HD modifié est tenu à la disposition du public au siège de la

Communauté de communes, et en mairie de Faulx, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECIDE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi-HD seront exécutoires :

- à compter de sa réception en Préfecture
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage
- après publication sur le Géoportail de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi-HD modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Valentin DETHOU,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Laurent TROGRIC,
Président

SECRETAIRE



Laurent TROGRIC

LAURENT TROGRIC
2023.06.05 15:45:05 +0200
Ref:20230526_154601_1-4-S
Signature numérique
le Président

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Pompey

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 26 février 2015

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 26 février 2015 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 18 février 2015. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulle)

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – M. LAPORTE – M. LOZINGUEZ
<i>Champigneulle</i>	M. HARTMANN – M. DETHOU – M. MARLIN – M. VERGANCE MME SCHREIBER – MME PLAYE – MME ACAMPO
<i>Custines</i>	MME HENRY – MME SCHNEIDER - M. VERY
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA – M. BECKER - MME FOUET – MME ROTA – M. BARTOSIK – MME DROUOT
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART – MME BEGORRE-MAIRE
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE
<i>Malfeloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	MME POPIEUL
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN – MME GEOFFROY
<i>Seizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME VALLE-NERI par M. MACHADO
<i>Livardun</i>	M. HUET par M. DOSE ; Mme GUENSER par Mme DILLMANN
<i>Marbache</i>	M. MAXANT par MME POPIEUL, suppléante
<i>Montenoy</i>	M. POINT par M. GRANDIEU
Excusés	
<i>Livardun</i>	M. KOCH
<i>Pompey</i>	MME GRANDURY

N°01 – DA

Rapporteur : Monsieur le Président

Modifications statutaires	
Transfert de compétences : entretien des voiries – Politique de la ville – PLU-I	
Création d'un service commun de Police	

I. De nouvelles compétences transférées

I. 1 – Habitat – Urbanisme

Compétence n°4 : Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'engager le territoire dans une structuration de la compétence PLU-I (élaboration de la méthodologie, calendrier) dans l'objectif d'aboutir à un PIADD en 2017.

Or, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises parue au JO du 21 décembre 2014 assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, chaque commune ne serait plus dans l'obligation de mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT. Les communes de Champigneulle et Malleloy pourraient interrompre leurs procédures en cours et Montenois ne serait plus dans l'obligation d'en engager une.

Par ailleurs, l'Etat lance un appel à projet PLU-I auprès des EPCI pour leur permettre de bénéficier de subvention.

Dans ce contexte, le calendrier prévu par la loi nous contraint à débattre des orientations du PADD à l'échelle intercommunale avant le 27 mars 2017, et à approuver le PLU-I au plus tard le 31 décembre 2019.

Je vous rappelle que l'année 2017 marquera l'échéance du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) suivi en 2018 de celle du PDU.

Je vous propose donc de mettre en œuvre un PLU-I intégrateur, assurant une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques et de planification en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage...) et aussi permettant de simplifier les procédures, faciliter l'approche transversale des orientations du projet de territoire, les spatialiser et les décliner à l'échelle des différentes communes.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier la compétence 4 – article 2 des statuts en ce sens.

I. 2 – Entretien des voiries

Compétence n°7 – Voirie d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée sur l'élaboration du schéma de mutualisation des services dès 2014, il est apparu opportun d'aboutir le transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » - compétence 7 - article 2 des statuts – en transférant à l'intercommunalité la gestion complète de l'entretien des voiries, à savoir : *« le nettoyage, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention »*, n'excluant plus l'éclairage public de l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité devient donc le principal gestionnaire de l'espace public hors espaces verts, scindant ainsi plus clairement les missions dévolues aux services municipaux et communautaires.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est prévu de mutualiser les bâtiments techniques ainsi qu'en période hivernale les matériels et services municipaux.

I. 3 – Politique de la ville

Compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une refonte de la géographie prioritaire prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En Meurthe-et-Moselle, 18 quartiers prioritaires ont été retenus dont 2 quartiers sur notre territoire : les Mouettes à Champigneulle et la Penotte à Frouard comportant respectivement 1100 habitants et 1150 habitants avec un revenu médian pour le premier 9900€ et 11 600€ pour le second.

Reformulés sur la base d'un projet social de territoire, les futurs contrats de ville uniques conclus avec l'Etat sont portés par les EPCI conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, en partenariat avec les villes concernées et leur CCAS.

Afin d'appréhender le projet social dans la globalité du territoire, il est proposé d'établir l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes et le cas échéant, élaborer des contrats de « développement social et solidaire » à l'échelle communale voire infra communale avec les CCAS , et d'autres instances et acteurs le cas échéant..

Le projet de modification des statuts – compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire – article 2 – est modifié en ce sens.

II. Création d'un service commun de Police Municipale

Par délibération n°02 du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes a créé une brigade intercommunale de Police Municipale à la demande des communes, pour intervenir en complément des polices municipales où elles existent et permettre à l'ensemble du territoire communautaire de disposer d'un service de police assurant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Cette brigade intercommunale ne se substituait pas aux polices municipales et n'agissait pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire.

Dès lors, cohabitaient deux services de police municipale avec un morcellement des effectifs dommageables à l'organisation des missions renforcées de pouvoir de police générale des Mairies.

Dans le même temps, l'exercice des pouvoirs de police a fortement évolué avec la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI, dans les domaines, notamment en lien avec l'exercice des compétences communautaires telles

que la police de la circulation et du stationnement, la police de l'habitat indigne, la police de la réglementation de collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, etc.

La réflexion portée sur le territoire avec les maires a été, à l'occasion des travaux et ateliers organisés dans le sens d'une meilleure coordination à l'échelle intercommunale des brigades et de mutualisation des moyens, de proposer une brigade unifiée de 17 agents, avec des missions territorialisées de proximité au sein de bureaux de police sous l'autorité des maires, pour permettre de disposer d'équipes renforcées.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe

DECIDE de lancer la consultation auprès des conseils municipaux des communes, selon les conditions prévues à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

MME BEGORRE MAIRE ABSENTE
36 VOTES POUR
1 ABSTENTION

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme.

Le Président



Laurent TROGRIC

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Pompey

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 26 février 2015

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 26 février 2015 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 18 février 2015. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulle)

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – M. LAPORTE – M. LOZINGUEZ
<i>Champigneulle</i>	M. HARTMANN – M. DETHOU – M. MARLIN – M. VERGANCE MME SCHREIBER – MME PLAYE – MME ACAMPO
<i>Custines</i>	MME HENRY – MME SCHNEIDER - M. VERY
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA – M. BECKER - MME FOUET – MME ROTA – M. BARTOSIK – MME DROUOT
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART – MME BEGORRE-MAIRE
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE
<i>Malfeloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	MME POPIEUL
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN – MME GEOFFROY
<i>Seizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME VALLE-NERI par M. MACHADO
<i>Livardun</i>	M. HUET par M. DOSE ; Mme GUENSER par Mme DILLMANN
<i>Marbache</i>	M. MAXANT par MME POPIEUL, suppléante
<i>Montenoy</i>	M. POINT par M. GRANDIEU
Excusés	
<i>Livardun</i>	M. KOCH
<i>Pompey</i>	MME GRANDURY

N°01 – DA

Rapporteur : Monsieur le Président

Modifications statutaires
Transfert de compétences : entretien des voiries – Politique de la ville – PLU-I
Création d'un service commun de Police

I. De nouvelles compétences transférées

I. 1 – Habitat – Urbanisme

Compétence n°4 : Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'engager le territoire dans une structuration de la compétence PLU-I (élaboration de la méthodologie, calendrier) dans l'objectif d'aboutir à un PIADD en 2017.

Or, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises parue au JO du 21 décembre 2014 assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, chaque commune ne serait plus dans l'obligation de mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT. Les communes de Champigneulle et Malleloy pourraient interrompre leurs procédures en cours et Montenois ne serait plus dans l'obligation d'en engager une.

Par ailleurs, l'Etat lance un appel à projet PLU-I auprès des EPCI pour leur permettre de bénéficier de subvention.

Dans ce contexte, le calendrier prévu par la loi nous contraint à débattre des orientations du PADD à l'échelle intercommunale avant le 27 mars 2017, et à approuver le PLU-I au plus tard le 31 décembre 2019.

Je vous rappelle que l'année 2017 marquera l'échéance du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) suivi en 2018 de celle du PDU.

Je vous propose donc de mettre en œuvre un PLU-I intégrateur, assurant une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques et de planification en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage...) et aussi permettant de simplifier les procédures, faciliter l'approche transversale des orientations du projet de territoire, les spatialiser et les décliner à l'échelle des différentes communes.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier la compétence 4 – article 2 des statuts en ce sens.

I. 2 – Entretien des voiries

Compétence n°7 – Voirie d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée sur l'élaboration du schéma de mutualisation des services dès 2014, il est apparu opportun d'aboutir le transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » - compétence 7 - article 2 des statuts – en transférant à l'intercommunalité la gestion complète de l'entretien des voiries, à savoir : *« le nettoyage, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention »*, n'excluant plus l'éclairage public de l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité devient donc le principal gestionnaire de l'espace public hors espaces verts, scindant ainsi plus clairement les missions dévolues aux services municipaux et communautaires.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est prévu de mutualiser les bâtiments techniques ainsi qu'en période hivernale les matériels et services municipaux.

I. 3 – Politique de la ville

Compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une refonte de la géographie prioritaire prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En Meurthe-et-Moselle, 18 quartiers prioritaires ont été retenus dont 2 quartiers sur notre territoire : les Mouettes à Champigneulle et la Penotte à Frouard comportant respectivement 1100 habitants et 1150 habitants avec un revenu médian pour le premier 9900€ et 11 600€ pour le second.

Reformulés sur la base d'un projet social de territoire, les futurs contrats de ville uniques conclus avec l'Etat sont portés par les EPCI conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, en partenariat avec les villes concernées et leur CCAS.

Afin d'appréhender le projet social dans la globalité du territoire, il est proposé d'établir l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes et le cas échéant, élaborer des contrats de « développement social et solidaire » à l'échelle communale voire infra communale avec les CCAS , et d'autres instances et acteurs le cas échéant..

Le projet de modification des statuts – compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire – article 2 – est modifié en ce sens.

II. Création d'un service commun de Police Municipale

Par délibération n°02 du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes a créé une brigade intercommunale de Police Municipale à la demande des communes, pour intervenir en complément des polices municipales où elles existent et permettre à l'ensemble du territoire communautaire de disposer d'un service de police assurant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Cette brigade intercommunale ne se substituait pas aux polices municipales et n'agissait pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire.

Dès lors, cohabitaient deux services de police municipale avec un morcellement des effectifs dommageables à l'organisation des missions renforcées de pouvoir de police générale des Mairies.

Dans le même temps, l'exercice des pouvoirs de police a fortement évolué avec la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI, dans les domaines, notamment en lien avec l'exercice des compétences communautaires telles

que la police de la circulation et du stationnement, la police de l'habitat indigne, la police de la réglementation de collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, etc.

La réflexion portée sur le territoire avec les maires a été, à l'occasion des travaux et ateliers organisés dans le sens d'une meilleure coordination à l'échelle intercommunale des brigades et de mutualisation des moyens, de proposer une brigade unifiée de 17 agents, avec des missions territorialisées de proximité au sein de bureaux de police sous l'autorité des maires, pour permettre de disposer d'équipes renforcées.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe

DECIDE de lancer la consultation auprès des conseils municipaux des communes, selon les conditions prévues à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

MME BEGORRE MAIRE ABSENTE
36 VOTES POUR
1 ABSTENTION

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme.

Le Président



Laurent TROGRIC

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Pompey

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 15 décembre 2015

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **15 décembre à 18h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de **Laurent TROGRIC, Président**, après convocation légale adressée le **09 décembre 2015**. Le secrétariat de séance a été tenu par **M. MACHADO (Bouxières aux Dames)**.

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE – MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulle</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – MME SCHNEIDER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU
<i>Frouard</i>	M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE MAIRE – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH –
<i>Malletoy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbach</i>	MME POPIEUL (suppléante de M. MAXANT)
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. CRINON (suppléant de M. POINT)
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GRANDURY – M. KUHN
<i>Saizerols</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME VALLE NERI à M. MACHADO
<i>Champigneulle</i>	M. HARTMANN à M. VERGANCE
<i>Frouard</i>	M. TRANCHINA à MME FOUET
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulle</i>	MME ACAMPO
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK

N° 07 DB du 15/12/15

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Prescription de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Intégrateur**
**Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes
et les 13 communes membres**

La Communauté de communes a délibéré le 26 février 2015 pour étendre sa compétence « Habitat-Urbanisme » pour l'élaboration d'un PLU-I intégrateur du PLH et du PDU.

Les 13 communes ont délibéré favorablement pour le transfert de cette compétence au Bassin de Pompey et le préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté du 23 juin 2015, a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

1) Contexte réglementaire

La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite, « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLU-I) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

Les lois n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) ont confirmé cette approche et ont sensiblement fait évoluer le contenu et la procédure d'élaboration du PLUI. Ces deux lois ont également renforcé les exigences de prise en compte des objectifs de développement durable prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

Le PLU-I peut tenir lieu de Plan Local de l'Habitat PLH et dès lors qu'il est élaboré par un EPCI également autorisé compétente pour l'organisation de la mobilité, il peut également tenir lieu de Plan de Déplacement Urbain (PDU) conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme. Il devra dans ce cas poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

La loi du 12 juillet 2010 a par ailleurs introduit une obligation de « Grenellisation » des documents d'urbanisme, au plus tard au 1^{er} janvier 2016. La nécessité de cette « Grenellisation » rend obligatoire une révision générale de la plupart des documents d'urbanisme des communes du Bassin, et confirme l'opportunité d'un PLU à l'échelle intercommunale. La date d'approbation a été repoussée au 1^{er} janvier 2017 par la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR).

A noter que la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 (JO 21 décembre 2014) relative à la simplification de la vie des entreprises assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015, sous réserve de respecter un calendrier qu'elle fixe.

Le but est de permettre l'élaboration d'un PLUI sans que cela porte préjudice aux documents d'échelle communale existants sur le territoire de l'EPCI. Il s'agit en outre, de ne pas fragiliser la réalisation à l'échelon local de projets d'ampleur ou stratégiques.

Ainsi, sous réserve du respect du calendrier fixé par la loi qui prévoit :

- l'engagement de l'élaboration du PLUI avant le 31 décembre 2015 ;
- un débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire avant le 27 mars 2017 ;
- l'approbation du PLUI au plus tard le 31 décembre 2019,

Les dates et délais suivants ne s'appliquent pas aux PLU ou aux POS existants sur le territoire de l'intercommunalité :

- Obligation de mise en conformité des PLU avec les dispositions de la loi Grenelle II au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;

- Obligation de mise en compatibilité du PLU ou du POS avec le SCOT dans un délai de 1 ou 3 ans quand une révision est nécessaire ;
- Caducité des POS au 31 décembre 2015 et retour au RNU (sous réserve de la mise en révision du plan en vue de sa transformation en PLU ALUR avant le 27 mars 2017).

2) Objectifs du PLU Intercommunal Habitat-Déplacement du Bassin de Pompey : spatialisation du projet de territoire et structuration des principes d'aménagement durable

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a affirmé, dès 2011, à travers son Projet de Territoire, l'ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement du territoire en :

- renforçant ses nombreux atouts (cadre de vie, tissu économique, offre de service et de logements),
- affirmant sa position de pôle attractif et d'équilibre dans l'axe Nancy-Metz et Toul-Pont-à-Mousson,
- confortant les actions engagées de l'agenda 21 pour un développement durable respectueux des hommes et de leur environnement.

Pour répondre à deux objectifs, à l'horizon 2030 :

- accueillir près de 3000 nouveaux habitants,
- créer plus de 1200 emplois.

L'intercommunalité souhaite ainsi s'appuyer sur les éléments de diagnostics agglomérés et les outils de planification structurants et thématiques qui répondent aux enjeux d'évolution du territoire afin d'élaborer le **PLU Intercommunal Habitat et Déplacements** qui, comme le permet la loi Grenelle II, intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Cette opportunité d'articulation des documents de planification et stratégiques à l'échelle du territoire peut se traduire aujourd'hui dans leur spatialisation en lien avec les réflexions préalables, ou en cours, des communes, dans l'objectif d'une vision partagée du développement et de l'aménagement du Bassin de Pompey, et en cohérence avec les ambitions du Scot Sud Meurthe et Moselle.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), approuvé en décembre 2013, fixe les grandes orientations de développement du Sud Meurthe et Moselle à échéance 2038 avec lesquelles le PLU-I devra être compatible.

Les orientations du SCOT sont déclinées autour de 3 axes majeurs :

- structurer le territoire autour des polarités existantes, le Bassin de Pompey étant identifié comme pôle urbain d'équilibre,
- organiser la multipole verte, en protégeant la biodiversité et en valorisant l'identité des territoires et des paysages,
- aménager un territoire durable, économe en consommation foncière et privilégiant un urbanisme de qualité.

A l'échelle du Bassin de Pompey, les réflexions menées en termes d'habitat, politique intégrée de longue date, se sont transcrits en 2011 dans le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat territorialisé. Celui-ci s'achève en 2017 et l'intercommunalité saisit cette opportunité afin de déployer les 6 grandes orientations en termes d'habitat au sein du PLU-I HD que sont :

- Relancer la croissance démographique pour un meilleur équilibre de la population
- Améliorer la réponse aux besoins des différents ménages
- Promouvoir la valorisation du parc existant
 - o Amélioration du parc privé et social

- Valorisation du patrimoine architectural et paysager du territoire
- Résorption de l'habitat indigne, mise en accessibilité du parc, lutte contre la précarité énergétique des ménages, lutter contre la fragilisation des copropriétés
- Améliorer la qualité urbaine et l'image du territoire
 - Valorisation de l'espace public
 - Promotion d'opérations exemplaires et durables sur le territoire
- Mettre en place une politique concertée de peuplement dans le parc social et les orientations communautaires d'attributions du logement social.

La 6^{ème} grande orientation, transversale, transcrit les objectifs de développement durable du territoire, en lien étroit avec l'Agenda 21 :

- Promouvoir un habitat durable agissant en faveur du développement économique et des solidarités territoriales, dans une démarche d'innovation environnementale et climatique

De même, le Plan de Déplacement Urbain, révisé en 2015, intègre les enjeux de mobilités et déplacements à l'horizon 2020 et sera transcrit et redéployé au sein du PLU-I HD.

Les enjeux en matière de déplacement urbain à reprendre sont les suivants :

- Coordonner urbanisme et mobilité pour une maîtrise des déplacements à la source
- Améliorer et développer les transports collectifs et l'intermodalité
- Favoriser et inciter à l'usage des modes doux, et maîtriser les déplacements automobiles
- Organiser et gérer le stationnement
- Assurer la qualité du cadre de vie et limiter les nuisances environnementales
- Partager l'espace public et intégrer les besoins des publics à mobilité réduite

Le Plan Paysage, élaboré en 2014, se traduit par une charte sur les grands enjeux partagés suivants :

- Prise en compte de l'eau dans tous ses aspects comme élément au cœur du territoire (*Zone Humide, Zone Inondable, Gestion des EP, valorisation des bords de Moselle et de la Meurthe, gestion des cours d'eau, tourisme fluviale...*)
- Valorisation du patrimoine historique et de mémoire du territoire (*Valorisation des sites emblématiques, historiques et militaires, valorisation du patrimoine industriel,*
- Valorisation des paysages naturels caractéristique et image du territoire (*Valorisation de l'agriculture, trame verte et bleue à conforter, préservation des jardins et vergers, péri-urbains, gestion des espaces naturels préservés et sensibles, transition paysagère, gestion forestière, biodiversité...*)
- Construction de paysages urbains durables, reprenant les caractéristiques et les particularités des communes (*Qualité et cohérence des espaces publics, maîtrise raisonnée des développements urbains, promotion de nouvelles formes urbaines...*)
- Renforcer les cohésions entre les communes pour la promotion d'un territoire cohérent et soudé (*Règlement de publicité, entrées de villes, intégration des zones d'activités...*)

Forts de ces éléments préétablis structurants, le Bassin de Pompey fixe les objectifs du PLU-I HD.

En premier lieu, l'objectif est de prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires (lois Grenelle II et ALUR) mais aussi d'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur.

En sus de ce contexte législatif et de sa mise en application, le projet de territoire Pompey 2030 définit d'ores et déjà les orientations partagées à spatialiser au sein du PLU-I afin de décliner son futur Projets d'Aménagement et de Développement Durables.

A ce titre, L'Agenda 21, qui assure la coordination des réflexions et actions en matière de développement durable partagées à l'échelle des communes et de l'intercommunalité, a un rôle prépondérant pour s'assurer de la déclinaison spatiale et l'articulation des enjeux de développement durable du territoire.

3) Les grands enjeux d'aménagement suivants correspondent aux objectifs du PLU-I :

- **Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :**
 - ✓ En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération de 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation, de santé, de sports et loisirs...mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (Pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine...)
 - ✓ En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine...
 - ✓ En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire,
 - ✓ En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (filières économiques, agricoles...),
 - ✓ En développant de grands projets stratégiques d'échelle de Bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
 - ✓ En structurant les sites d'accueil touristique et s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.
- **Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité :**
 - ✓ En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (THD...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités,
 - ✓ En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et maintien de la structure commerciale du territoire,

- ✓ En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.
- **Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :**
 - ✓ En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire,
 - ✓ En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers,
 - ✓ En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.
- **Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement et la mobilité :**
 - ✓ En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21,
 - ✓ En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville...)
 - ✓ En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements,
 - ✓ En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du PDU,
 - ✓ En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements...).

4) Modalités de collaboration avec les communes

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, le PLU est élaboré en collaboration avec les communes membres.

Il appartient donc au conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration, qui sera menée pendant toute la procédure d'élaboration jusqu'à son approbation, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres.

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence Intercommunale réunissant l'ensemble des Maires le 17 novembre 2015.

En conséquence il a été décidé que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

Organe	Rôle	Composition	Fréquence
Conseil communautaire	Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-I au cours de ses différentes étapes. Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire Il arrête et approuve le PLU-I.	Statutaire	Mensuelle
Conférence Intercommunale des Maires	Elle examine les modalités de collaborations avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du code de l'urbanisme). Elle se réunit également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme). C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLUI, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.	Maires des 13 communes Membres du bureau	2 fois minimum
Comité de pilotage Comité stratégique	Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUI.	•Maires des 13 communes (avec chacun un suppléant) •Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et de l'Environnement •Personnes publiques à associer aux grandes étapes d'élaboration du PLU-I.	1 à 2 fois par an
Comité opérationnel	Il assure le suivi régulier de l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes. Les vice-présidents se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques.	•Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et de l'Environnement •Réfèrent politique et/ou	Mensuelle ou autant que de besoin

		technique de chaque commune	
Ateliers de travail, groupes thématiques ou sectoriels	Le comité opérationnel pourra se réunir sous forme d'ateliers thématiques ou sectoriels. Des groupes de travail thématiques techniques sont constitués. Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, PADD, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production. Ils ont aussi pour objet le suivi des études thématiques (PLH, PDU etc ...). Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques (exemple : Frouard-Pompey ; Vallée de la Mauchère ...)	•Pilotage par un élu référent et composition de un ou plusieurs élus communautaires et communaux (1 par commune) selon leur centre d'intérêt. •Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.	Peut être prévu dans un cahier des charges
Cellule PLU-I dans chaque commune	Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail en fonction de leur intérêt, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (sur les OAP et le zonage notamment)	Maire ou adjoint et technicien	En continu pendant toute la procédure d'élaboration
Réunions bilatérales par commune	Ces réunions pourront se tenir dans chacune des 13 communes, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.	•A l'initiative de chaque maire en fonction des sujets abordés •Vice-président à l'urbanisme ou vice-président concerné en fonction du thème de travail et des arbitrages sollicités	En tant que de besoin
Séminaire	Informier l'ensemble des partenaires et acter l'avancée du projet	Regroupant l'ensemble des intervenants	1 par an

Les différents niveaux de gouvernance seront associés en fonction des étapes de procédure selon le tableau ci-joint.

Une trame de charte de gouvernance a été proposée aux communes à l'occasion de la Conférence des Maires du 17 novembre 2015 afin d'établir, pour chaque commune, les termes de la collaboration notamment dans le cadre de la reprise des procédures en cours à la date de la prise de compétence PLU-I par l'intercommunalité.

Le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera rédigé et envoyé à chaque commune pour signature.

5) Modalités de concertation préalable

Les objectifs de la concertation sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet de PLU-I et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,

Objectifs de la concertation	Modalités
Informar les citoyens de l'avancement de la démarche	. Mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure : - sites internet intercommunaux et communaux existants, - bulletins intercommunaux et communaux, - articles de presse, - panneaux d'exposition en mairie et à la Communauté de Communes, - réunions publiques en communes.
Recueillir des propositions et des avis	. Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture . Recueil des observations par courrier adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des Quatre Eléments – BP 60 008 – 54 340 Pompey - ou à l'une des 13 communes membres . Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.
Enrichir le projet de points de vue différents	. Organisation d'ateliers de coproduction avec les représentants d'associations, usagers, en préalable à l'établissement du PIADD . Association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme : services de l'Etat, conseil départemental et régional, SCOT, chambres consulaires etc ...

- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution

De plus, seront consultés à leur demande (article L. 123-8 et R. 123-16 du code de l'urbanisme) :

- le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du syndicat mixte du SCOT Sud 54, les Présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- les Présidents des Etablissements Publics de coopération Intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines.

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1214 du code des transports, pourront être associés à leur demande au cours de l'élaboration du PLU Intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) :

- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport,
- les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement
- les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Conformément aux dispositions de l'article R. 302-3 du code de la construction et de l'habitation et, spécifiquement sur le volet « Habitat » du PLU-I, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey reconduira le dispositif mis en place au moment de l'élaboration de son PLH et associera les partenaires conformément à la liste des membres du COPIL PLH ci-joint.

La présente délibération sera notifiée aux maires des 13 communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents des Conseils Régional et Départemental, du SCOT Sud 54, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture.

En outre, elle sera également notifiée aux organismes HLM, produisant du logement sur le Bassin et aux principaux acteurs de l'habitat du territoire, au titre de leur participation aux instances de suivi de la politique de l'habitat et conformément aux dispositions de l'article R. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière (article R. 130-20 du code de l'urbanisme).

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans les 13 mairies des communes membres,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin de délibérer,

Projet de Délibération

- Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 17 novembre 2015,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ARRETE les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les 13 communes membres, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire, telles que définies ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer, avec chaque commune, la Charte de Gouvernance conformément à la trame annexée à la présente délibération qui sera finalisée et adaptée pour chaque commune,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bassin de Pompey qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains et qui couvrira l'ensemble des 13 communes du Bassin de Pompey,

APPROUVE les objectifs poursuivis dans ce cadre et les modalités de concertation proposés ci-dessus,

AUTORISE le Président du Bassin de Pompey ou son représentant, à signer tous les actes et marchés nécessaires pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU Intercommunal, ainsi qu'à demander les subventions correspondantes,

AUTORISE le Président à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une compensation soit versée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU-I, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLU-I H/D sont inscrits au Budget principal 2016 et suivants.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRUC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20151215-07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 31 janvier 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 24 janvier 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MAXANT (Marbache)
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE à M. FELICANI MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. TRANCHINA
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD à MME HENRY (Custines)
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BECKER
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°03 – DA du 31/01/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement

La volonté de la Communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLU-I Habitat et Déplacement par délibération du 15 décembre 2015.

Le PLUi HD est un document de planification qui couvre l'intégralité du territoire des 13 communes membres et exprime le projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques, etc.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte un projet d'aménagement et de développement durables, PADD (L.151-2 du code de l'urbanisme) et l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en définit le contenu.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené sur le territoire ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. A ce titre, 8 ateliers de travail ont d'ores et déjà été menés avec les acteurs du Bassin, dans les domaines des activités économiques, de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et des mobilités.

Une douzaine de comités techniques et politiques ont été menés pour assurer le suivi et l'avancement du travail d'élaboration et une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mars 2017.

Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires et une conférence des conseillers municipaux ont été organisés, ainsi que des réunions bilatérales avec chaque commune membre du Bassin de Pompey.

Ce processus a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLU Intercommunal Habitat et Déplacement du Bassin de Pompey, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

5 réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées pour présenter ces grandes orientations aux habitants du Bassin.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Je vous laisse le soin de délibérer,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Après avis favorable du bureau communautaire,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire qui l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- 2 Renforcer l'attractivité du territoire
- 3 Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Le compte rendu du débat est joint en annexe à la délibération.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 17 décembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbach</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°15 – DA du 17/12/2019

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et
Déplacements et bilan de la concertation**

Par délibération du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration d'un PLU-I intégrateur en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il élabore, à ce titre, les documents d'orientations stratégiques impactant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, afin de spatialiser et croiser les orientations territoriales dans les domaines de l'Habitat, du transport et de l'environnement figurant dans les documents de programmation préétablis, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbain (PDU), l'Agenda 21, le Programme Intercommunale d'Action Foncière (PIAF), le Plan Paysage, les Schémas Directeurs... ».

Les 13 communes ont délibéré favorablement pour le transfert et le préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté du 23 juin 2015 a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) intégrateur, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Il est rappelé que la délibération prescrivant l'élaboration du PLU-I HD doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (article L. 153-11 du code de l'urbanisme). Elle a également arrêté les modalités de la collaboration avec les communes (article L. 153-8 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document permettant d'articuler les documents de planification et stratégiques. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et intégrant les orientations du Plan Paysage a permis d'établir un document intégrant les différentes politiques de planifications et stratégie du Bassin de Pompey.

En outre, le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document conforme aux nouvelles dispositions législatives, ce à quoi répond le projet de PLUI-HD prêt à être arrêté.

Les grands enjeux d'aménagement correspondant aux objectifs du PLU-I sont les suivants :

Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :

- En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération d'environ 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation, de santé, de sports et loisirs... mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (Pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine ...)
- En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine ...
- En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire,
- En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (filières économiques, agricoles ...),
- En développant de grands projets stratégiques d'échelle de Bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
- En structurant les sites d'accueil touristique et s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.

Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité :

- En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (Très Haut Débit...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités,
- En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et un maintien de la structure commerciale du territoire,
- En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.

Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :

- En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire,
- En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers,
- En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.

Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement de la mobilité :

- En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21,
- En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville ...)
- En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements,
- En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du Plan de Déplacements Urbain,
- En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques ...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements ...).

Le projet

Le projet de PLU-I HD soumis au Conseil Communautaire est composé des pièces requises par le code de l'urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les programmes d'orientations et d'actions Habitat et Déplacements (POA), qui déclinent la feuille de route programmatique des politiques sectorielles ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont considérées comme des outils de coproduction et de discussion avec les porteurs de projet ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Les annexes.

Les objectifs détaillés ci-avant sont déclinés dans le PADD du PLUI-HD, qui est ensuite décliné dans les POA, les OAP, le règlement et le zonage du PLUI-HD.

Ainsi, le **PADD** est organisé en 3 axes :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Habitat** correspond au programme d'actions du PLH dont le contenu est précisé par l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

L'objectif démographique retenu implique une politique locale de l'habitat ancrée autour de deux axes d'intervention :



- La diversification et la dynamisation progressive de la production de logements neufs sur le territoire afin de répondre à la pluralité des besoins mais également d'être attractif vis-à-vis des familles avec enfants ;
- La requalification et le renouvellement plus important du parc de logements (réhabilitation, acquisition-amélioration, démolition-densification) pour conforter les centres-bourgs et le patrimoine existant.

Le **Programme d'Orientation et d'Actions Déplacements** correspond au programme d'actions du PDU dont le contenu est précisé dans les articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Il a notamment pour rôle de définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les actions du POA déplacements contribuent à l'amélioration du fonctionnement du Bassin de Pompey. Il s'inscrit ainsi dans les trois grandes orientations du PADD, chacune des actions répondant à plusieurs axes du PADD. Chaque action peut porter sur une problématique transversale : stationnement, sécurité des déplacements, lutte contre l'étalement urbain, amélioration de la qualité de l'air etc.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** se déclinent à deux niveaux de détail :

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation structurantes** : le Bassin de Pompey est organisé autour de plusieurs centralités structurantes qui présentent une offre :

- d'équipements, de commerces et de services accessibles pour l'ensemble des habitants du Bassin,
- d'emplois,
- de moyens de mobilité vers les grandes villes à proximité.

C'est le dynamisme de ces centralités structurantes qui leur permet de faire cohésion entre les communes du Bassin.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles** : elles concernent les sites de projets :

- Les secteurs classés en zone 1AU (Obligatoire pour ces secteurs),
- Certains des secteurs classés en zone 2AU : lorsque le projet d'aménagement est suffisamment abouti,
- Un site de projet d'aménagement d'équipement en zone N à Saizerais
- Des sites de projets en zone U.

Le zonage et le règlement

Ainsi que le prévoit le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le volet réglementaire du PLU-I HD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet.

En effet, ces articles relatifs au contenu du PLU permettent d'intégrer et de sécuriser les dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme (nouvelle destination des constructions, prise en compte de l'urbanisme de projet avec le développement des orientations d'aménagement et de programmation et notamment les OAP structurantes, nouveaux outils pour la prise en compte des continuités écologiques, instauration possible du coefficient de biotope, ...).

Les annexes

L'ensemble du projet est détaillé dans la note d'information jointe à la présente délibération.

Ce projet de PLU-I HD qui associe les politiques publiques d'habitat et de déplacements avec l'ambition d'un territoire qui s'inscrit dans le cadre d'une

transition écologique indispensable pour le bien-être de tous ne pouvait être que le fruit d'un travail partagé et collectif, avant tout avec les élus municipaux et intercommunaux, mais aussi avec les partenaires institutionnels, la société civile et la population tel que le confirme le bilan de la concertation.

Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres

Organe	Rôle	Composition	Fréquence	Réalisé
Conseil communautaire	Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-I au cours de ses différentes étapes. Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire Il arrête et approuve le PLU-I.	Statutaire	Mensuelle	15/12/2015 : Prescription du PLU-I et détermination des objectifs 31/01/2019 : Débat PADD
Conférence Intercommunale des Maires	Elle examine les modalités de collaborations avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du code de l'urbanisme). Elle se réunit également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme). C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLUI, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.	Maires des 13 communes Membres du bureau	2 fois minimum	17/11/2015 20/12/2016 18/07/2018
Comité de pilotage Comité stratégique	Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUI.	•Maires des 13 communes (avec chacun un suppléant) •Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et de l'Environnement •Personnes publiques à associer aux grandes étapes d'élaboration du PLU-I.	1 à 2 fois par an	Phase diagnostic : 4 ateliers en 2017 Phase PADD-OAP-POA : 5 ateliers en 2018 et 2019
Comité	Il assure le suivi régulier de	•Vice-	Mensuelle	03/11/2016 : visite

opérationnel	l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes. Les vice-présidents se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques.	Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et d'Urbanisme et de l'Environnement •Réfèrent politique et/ou technique de chaque commune	ou autant que de besoin	en bus du territoire 31 mars 2017 : séminaire pour la définition des orientations du PADD autres ateliers en 2018 et 2019
Ateliers de travail, groupes thématiques ou sectoriels	Le comité opérationnel pourra se réunir sous forme d'ateliers thématiques ou sectoriels. Des groupes de travail thématiques techniques sont constitués. Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, PADD, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production. Ils ont aussi pour objet le suivi des études thématiques (PLH, PDU etc ...). Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques (exemple : Frouard-Pompey ; Vallée de la Mauchère ...)	•Pilotage par un élu référent et composition d'un ou plusieurs élus communautaires et communaux (1 par commune) selon leur centre d'intérêt. •Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.	Peut être prévu dans un cahier des charges	13 ateliers pendant la durée d'élaboration du PLU-I
Cellule PLU-I dans chaque commune	Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail en fonction de leur intérêt, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (sur les OAP et le zonage notamment)	Maire ou adjoint et technicien	En continu pendant toute la procédure d'élaboration	A chaque réunion des comités de pilotage et opérationnels les cellules PLU-I ont été conviées
Réunions bilatérales par commune	Ces réunions pourront se tenir dans chacune des 13 communes, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.	•A l'initiative de chaque maire en fonction des sujets abordés. •Vice-président à l'urbanisme ou vice-président concerné en fonction du thème de travail et des arbitrages sollicités	En tant que de besoin	Des réunions ont été tenues dans chaque commune, en 2016 au lancement des études, à l'automne 2018 en présence du Président puis fin 2018 pour la présentation du zonage, dans le courant de l'année 2019 pour affiner les pièces

Séminaire	Informier l'ensemble des partenaires et acter l'avancée du projet	Regroupant l'ensemble des intervenants	1 par an	du document. 31/03/2017 : séminaire pour la définition des orientations du PADD 11/07/2018 : Conférence des conseillers municipaux 22/11/2019 : Séminaire d'information de l'ensemble des acteurs valant réunion des PPA. Les réunions du comité de pilotage ont permis par ailleurs chaque année d'informer et d'acter avec l'ensemble des acteurs du contenu et de l'avancement du projet de PLU-I.
------------------	---	--	----------	--

Les modalités de concertation avec le public

Objectifs de la concertation	Modalités	Réalisé
Informier les citoyens de l'avancement de la démarche	Mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure : - sites internet intercommunaux et communaux existants, - bulletins intercommunaux et communaux, - articles de presse, - panneaux d'exposition en mairie et à la Communauté de Communes, - réunions publiques en communes.	Un site dédié : http://plui.bassinpompey.fr/ Des panneaux d'exposition installés dans le hall du siège de la Communauté de Communes et alternativement dans chaque commune Articles de presse 18 réunions publiques
Recueillir des propositions et des avis	Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture Recueil des observations par courrier adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des Quatre Eléments – BP 60 008 – 54 340 Pompey ou à l'une des 13 communes membres Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.	14 registres de concertation, un à l'accueil de chaque commune et un au siège de la Communauté de Communes <u>30 courriers reçus :</u> Adresse mail dédiée, mise en place d'un formulaire numérique sur le site internet de la communauté de communes pour recueillir les observations du public http://plui.bassinpompey.fr/sinformer-participer (voir ci-avant)

Enrichir le projet de points de vue différents	Organisation d'ateliers de coproduction avec les représentants d'associations, usagers, en préalable à l'établissement du PIADD Association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme : services de l'Etat, conseil départemental et régional, SCOT, chambres consulaires etc ...	Organisation d'ateliers de coproduction Deux réunions des personnes publiques associées : 16/03/2018 22/11/2019 Des réunions spécifiques avec certaines personnes publiques associées (SCOT, DDT, PNRL, chambre d'agriculture, UDAP) ont eu lieu dans le courant de l'année 2019.
--	---	--

Il convient pour plus de détail de se reporter au bilan détaillé de la concertation joint à la présente délibération.

Après arrêt du projet de PLU-I HD, le dossier entrera dans une phase dite « administrative » qui comportera les étapes suivantes avant sa mise en application :

- consultation des personnes publiques associées (PPA° et des communes de janvier à mars 2020 ;
- enquête publique en avril/mai 2020 ;
- approbation en juin 2020 ;
- contrôle de légalité et mesures de publicité en juillet 2020.

L'ensemble des pièces du dossier est téléchargeable à l'adresse suivante :

docs.bassinpompey.fr/pluiccbp1119.zip

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le code de l'Habitat et de la Construction, notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le code du Transport notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54 le 14 décembre 2013 ;

Vu le quatrième Programme Local de L'Habitat du Bassin de Pompey, approuvé en 2011, valable jusqu'en 2017 et prolongé jusqu'à l'approbation du PLUI HD ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey, révisé en 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal intégrateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 qui a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, suite aux délibérations favorables des 13 communes du Bassin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les Conférences Intercommunale des Maires en date du 17 novembre 2015, 20 décembre 2016 et 18 juillet 2018 ;

Vu les délibérations de la commune de Bouxières-aux-Dames du 4 mars 2019, de la commune de Champigneulle du 29 mars 2019, de la commune de Custines du 22 mars 2019, de la commune de Faulx en date du 27 février 2019, de la commune de Frouard en date du 27 mars 2019, de la commune de Liverdun en date du 6 mars 2019, de la commune de Lay-Saint-Christophe en date du 11 mars 2019, de la commune de Malleloy en date du 25 février 2019, de la commune de Marbach en date du 27 mars 2019, de la commune de Millery en date du 7 mars 2019, de la commune de Montenois en date du 7 mars 2019, de la commune de Pompey en date du 18 mars 2019, de la commune de Saizerais en date du 1^{er} avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;

Vu la note d'information des conseillers communautaires présentant le projet de PLU-I HD du Bassin de Pompey ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU-I.

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération et présenté par Monsieur le Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU-I HD seront soumis pour avis à Mesdames et Messieurs les Maires des 13 communes membres du Bassin de Pompey.

Le dossier sera notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

- au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- aux autorités organisatrices des transports au sens de l'article L. 1221-1 du code des Transports,
- aux EPCI compétents en matière de PLH,
- aux collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code,
- aux établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- au Parc Naturel Régional de Lorraine,
- au SCOT Sud 54,
- des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, d'Agriculture
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du CCH lorsque le projet de PLU tient lieu de PLH
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

DIT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU-I HD arrêté est soumis à enquête publique.

DIT que conformément aux articles R153-3 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les 13 communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

NOTE D'INFORMATION

A DESTINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conseil communautaire du 17 décembre 2019

Les objectifs du PLU-I ont été fixés par délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2015.

En amont de ces objectifs, le conseil communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document permettant d'articuler les documents de planification et stratégiques. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et intégrant les orientations du Plan Paysage a permis d'établir un document intégrant les différentes politiques de planifications et stratégique du Bassin de Pompey.

En outre, le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document conforme aux nouvelles dispositions législatives, ce à quoi répond le projet de PLUI-HD prêt à être arrêté.

La délibération du 15 décembre 2015 mentionne :

« Les grands enjeux d'aménagement suivants correspondent aux objectifs du PLU-1 »:

➤ **Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :**

- En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération de 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation , de santé, de sports et loisirs... mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (Pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine...)
- En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine...
- En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire,
- En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (filiales économiques, agricoles...),
- En développant de grands projets stratégiques d'échelle de Bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
- En structurant les sites d'accueil touristique et s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.

➤ **Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité :**

- En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (THD...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités,
- En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et maintien de la structure commerciale du territoire,
- En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.

➤ **Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :**

- En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire,
- En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers,
- En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.

➤ **Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement et la mobilité :**

- En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21,
- En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville...)
- En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements,
- En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du PDU,
- En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques ...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements...). »

Ces objectifs sont déclinés dans le PADD du PLUI-HD, qui est ensuite lui-même décliné dans les POA, les OAP, le règlement et le zonage du PLUI-HD.

Ainsi, le PADD est organisé en 3 axes :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers

Ces axes sont présentés ci-après.

PROMOUVOIR UN TERRITOIRE RAYONNANT, INNOVANT ET DE PROXIMITE

Le premier axe, promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité, est divisé en deux parties :

- Un territoire rayonnant et innovant,
- Un territoire de proximité.

Un territoire rayonnant et innovant

Contexte :

Organisé autour de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, le Bassin de Pompey s'inscrit dans un environnement naturel de grande qualité. Les espaces forestiers, ouverts et humides qui le composent placent le Bassin de Pompey à la rencontre de plusieurs continuités écologiques et offrent des paysages remarquables. De nombreux bâtiments historiques, comme dans le centre ancien de Liverdun, distinguent son patrimoine bâti. Le Bassin de Pompey s'est engagé dans une valorisation de son paysage au travers d'une Charte Paysagère. Elle s'appuie sur les différentes entités paysagères du territoire autour de 5 grandes orientations stratégiques :

- Qualifier et valoriser l'eau dans tous ses états ;
- Préserver et valoriser les environnements péri-urbains ;
- Qualifier les paysages bâtis ;
- Révéler et valoriser les patrimoines ;
- Renforcer les cohésions ; rendre plus attrayantes les découvertes du territoire.

Bénéficiant d'une excellente desserte notamment constituée par l'autoroute A31, le réseau ferroviaire et la voie d'eau, le Bassin de Pompey accueille des pôles majeurs d'activités du Sud de la Meurthe et Moselle, tels que le port Nancy-Frouard, l'espace commercial Grand Air, le site Eiffel et des zones d'activités industrielles. Tourné vers l'avenir, le Bassin de Pompey doit prochainement accueillir un campus dédié à l'innovation et à la formation sur le site du Ban-la-Dame. Il accueille déjà une antenne du Centre Hospitalier et Universitaire de Nancy à l'Institut de Rééducation et Réadaptation de Lay-Saint-Christophe. La diversification de l'économie du Bassin vers les hautes technologies (chimie, biomatériaux, électronique etc...), la promotion de modes innovants de travailler, d'occuper le sol et de se déplacer seront quelques-uns des moyens pour développer le caractère innovant du Bassin.

Ces atouts permettent au Bassin de Pompey d'exercer un rayonnement sur l'espace métropolitain du sillon lorrain.

Orientations :

Il s'agit de s'appuyer sur la situation géographique avantageuse du territoire pour renforcer son rayonnement et en faire un territoire innovant.

Son patrimoine bâti et naturel distingue le Bassin de Pompey. Les mesures de préservation et de valorisation de ce patrimoine, ainsi que le développement de l'activité touristique lui permettront de participer au rayonnement du Bassin de Pompey.

Les activités contribuant actuellement au rayonnement du territoire, qui sont la logistique, le commerce et l'industrie doivent être confortées et le développement d'activités innovantes et de recherche doit être facilité.

L'accès au Bassin de Pompey doit être assuré par une bonne adaptation des équipements et des réseaux de transport.

Un territoire de proximité

Contexte :

Le Bassin de Pompey est organisé autour de communes urbaines dont l'offre de commerces et services constitue un relai pour les communes plus rurales. Ces communes sont Pompey, Frouard, Champigneulle, Liverdun, Custines, Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe. Parmi ces communes centres, Pompey, Frouard, Champigneulle et Liverdun sont dotées d'une gare et offrent un accès aux espaces d'emplois et aux équipements du Bassin de Pompey et de la métropole du Grand Nancy. Cette organisation du territoire permet à chacun des habitants de bénéficier d'une proximité aux commerces, services, pôles d'emplois et d'équipements.

L'organisation spatiale du Bassin de Pompey s'appuie sur des centres-bourgs de caractère mais dont certains secteurs sont dégradés. Les sites Eiffel Sud, Saint-Gobain et rue du Canal à Champigneulle constituent des opportunités de renouvellement urbain pour conforter ces centres-bourgs. Plus largement, les espaces urbanisés présentent un potentiel de renouvellement urbain.

Les réseaux de transports en commun couvrent la totalité du territoire. Le développement d'une mobilité plus durable et plus équilibrée sur le territoire, d'aménagements pour éviter le « tout-voiture » et favoriser le report modal est en cours.

A ce jour les espaces urbanisés sont peu étendus, ce qui permet de maintenir une proximité entre les habitants, les espaces naturels, les berges de la Meurthe et de la Moselle.

Orientations :

La promotion d'un territoire de proximité implique les orientations suivantes :

- Baser le développement urbain sur l'organisation multipolaire du territoire ;
- Conforter les centres-bourgs, notamment à proximité des gares ;
- Assurer la fluidité des déplacements entre les différents pôles du territoire et avec les pôles voisins ;
- Valoriser le cadre de vie naturel.

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le deuxième axe, renforcer l'attractivité du territoire, est divisé en trois parties :

- Un développement équilibré

- Des services, des équipements, des emplois et des logements attractifs
- Un cadre de vie attractif

Un développement équilibré

Contexte :

A ce jour les zones d'activités existantes sont concentrées pour beaucoup en fond de vallée, à proximité des grands équipements de transports, dans des secteurs exposés aux risques et aux nuisances, avec peu de possibilité d'accueillir de nouvelles activités, en dehors des grands projets tels que ceux des sites du Ban-la-Dame, Eiffel Energie, la Nouvelle et les Sablons. Ces dernières années une diversification des activités économiques s'observe ainsi qu'une forte tertiarisation des activités. L'accompagnement de cette diversification implique de permettre l'accueil et le développement des activités sur des sites diversifiés (vocation strictement économique ou mixte) et sur l'ensemble du territoire. Pour cela peuvent être mobilisés, en plus des sites d'activités historiques, les espaces urbanisés à vocation mixte tels que les centres bourgs, les secteurs de renouvellement urbain et les sites d'activités plus petits (Bas Serroir, Haute Epine, les Sablons). La création du barreau Toul-Dieulouard pourrait permettre la création de sites d'activités à Saizerais.

En terme démographique, on observe un retour à une petite croissance grâce au regain du solde naturel et à un déficit migratoire moins fort. Cette augmentation de population reste assez fragile voire nulle dans les communes les plus urbaines qui ont pour certaines peu construit de logements ces dernières années. La reprise démographique s'est accompagnée d'une évolution des modes d'habiter due à des évolutions structurelles (vieillesse, familles monoparentales...). Pour accompagner ces évolutions il existe des potentiels de développement en renouvellement et en extension urbaine, à proximité parfois des quartiers identifiés à ce jour en politique de la ville.

Orientations :

Pour assurer l'attractivité du territoire pour les activités économiques en tenant compte du récent rééquilibrage des activités en faveur des activités tertiaires, des possibilités d'implantation diversifiées doivent être offertes. Pour cela des sites permettant l'implantation des activités doivent exister sur l'ensemble du Bassin.

L'attractivité résidentielle passe par le maintien ou la restauration des équilibres migratoires. Cela implique la régulation et la diversification de la production de logements, en tenant compte de l'absence actuelle de marché de la promotion privé sur le secteur.

Des services, des équipements, des emplois et des logements attractifs

Contexte :

Les actifs résidant sur le Bassin de Pompey présentent une grande diversité de profils : les employés, professions intermédiaires et ouvriers sont les mieux représentés, les cadres dans une moindre mesure. A l'exception des emplois ouvriers, le nombre d'actifs pour chaque catégorie socioprofessionnelle est supérieure au nombre d'emplois sur le territoire. 36% des actifs ayant un emploi travaillent dans le Bassin de Pompey. Les déplacements domicile-travail sont donc importants pour les résidents. Une partie des emplois sur le Bassin est occupée par des non-résidents.

A ce jour, le Bassin exerce une attractivité limitée mais croissante auprès des familles, trentenaires et des Nancéiens. Les besoins en logements sont diversifiés, avec entre autre un vieillissement sensible de la population. On observe une fragilité de l'occupation du parc social dans certains secteurs (QPV, Liverdun). Le parc de logement est plutôt ancien et énergivore, avec un peu de vacance.

L'offre d'équipements et de services publics actuelle permet au Bassin de Pompey d'être attractif. Dans les prochaines années cette offre devra être adaptée aux nouvelles pratiques, mode de vie et en fonction du développement démographique et économique.

Le maillage du territoire en équipements de desserte et de transports en commun est bien développée. L'électromobilité reste à développer.

Orientations :

La réponse à la diversité des besoins en équipements, logements, accès à l'emploi est nécessaire pour assurer l'attractivité du Bassin. Celle-ci doit s'accompagner de la promotion de modes de déplacements diversifiés et sécurisés.

Pour assurer une attractivité à l'ensemble du parc de logement, il est nécessaire de poursuivre les interventions sur le parc existant pour son amélioration et de veiller aux équilibres de peuplement.

Un cadre de vie attractif

Contexte:

Le Bassin de Pompey bénéficie d'un environnement paysager de grande qualité avec en particulier la Meurthe, la Moselle et les espaces boisés. Les centres bourgs et espaces urbanisés de caractère contribuent à la qualité paysagère du Bassin.

Jalonnés par des aménagements dédiés aux modes doux, les espaces publics du Bassin peuvent être pratiqués grâce à ces modes. Toutefois, les véhicules particuliers sont très présents dans l'espace public, ce qui peut dissuader les usagers à se déplacer à pied ou en vélo pour les trajets de courte distance. Certains secteurs sont organisés en impasse. Cela limite les possibilités de déplacements doux et les liens entre quartiers.

Orientations:

La protection du cadre de vie doit se traduire par un équilibre entre le développement urbain et la préservation du paysage façonné par l'eau et la forêt. La mise en valeur du paysage naturel et de la nature en ville permettra d'atteindre cet objectif. L'implantation de constructions nouvelles devra prendre en compte l'identité des centres-bourg et des espaces urbanisés avec par exemple l'héritage du patrimoine industriel. La qualité des espaces urbanisés est donc également déterminante dans la réalisation de cet objectif.

La promotion de modes de déplacements diversifiés et sécurisés doit participer à améliorer le cadre de vie. Elle nécessite d'assurer la connexion entre les espaces urbanisés existants et futurs.

UN DEVELOPPEMENT DURABLE, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DES HABITANTS ET USAGERS

Le troisième axe, un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers, est divisé en deux parties :

- Assurer la durabilité du territoire
- Un développement respectueux de l'environnement

Assurer la durabilité du territoire

Contexte:

Le Bassin de Pompey est exposé à des risques naturels (inondation, mouvement de terrain,...) accentués par un relief marqué. Le risque technologique est présent également avec entre autres des friches industrielles et des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce jour un ensemble de politiques environnementales a été lancé et nécessite d'être conforté : Cit'ergie, TEPCV, filière bois, Agenda 21, PCAET.

Avec 7 stations d'épuration dont 4 en capacité hydraulique maximale, le Bassin de Pompey doit veiller à l'adéquation entre ses capacités de traitement des eaux usées et l'évolution de l'urbanisation.

La présence de nombreuses pistes cyclables, voies vertes et promenades au fil de l'eau permettent de réduire la consommation d'énergie liée aux déplacements. Ces aménagements sont à sécuriser, conforter et relier.

Orientations :

Assurer la durabilité du territoire implique :

- Une maîtrise du risque dans les choix de développement urbain
- Une réduction de la vulnérabilité du territoire aux principaux risques
- Une gestion économe et durable des consommations énergétiques
- Un développement des énergies renouvelables et le déploiement d'équipements de production
- Une meilleure articulation des modes de déplacements en complétant le maillage

Un développement respectueux de l'environnement

Contexte:

Le Bassin de Pompey dispose de ressources naturelles abondantes faisant l'objet de mesures de protection et de préservation.

Ainsi, une politique de traitement des ordures ménagères incitative a été mise en place et doit être confortée. La ressource en eau est théoriquement suffisante mais elle reste à surveiller. L'eau potable distribuée est de qualité avec toutefois la nécessité de renouveler le réseau de distribution.

De nombreux sites naturels composent le territoire et présentent un potentiel de valorisation. La déprise des vergers et vignes sur les coteaux a conduit à dégrader l'interface entre la forêt et la ville.

Orientations:

Assurer un développement urbain respectueux de l'environnement implique de maîtriser la consommation d'espace et de préserver les ressources.

La préservation et le renforcement des réseaux écologiques (trame verte et bleue) et de la biodiversité associée est essentielle pour la préservation de l'environnement. Le maintien d'espaces de nature jusqu'au cœur des espaces urbanisés doit y contribuer, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.

Les PADD est décliné dans les programmes d'orientations et d'actions « déplacements » et « habitat », les orientations d'aménagement et de programmation « structurantes », thématiques « déplacements » et « sectorielles », le règlement et le zonage.

Les POA

Le POA « déplacements »

Le POA déplacements correspond au programme d'action du PDU dont le contenu est précisé dans les articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Il a notamment pour rôle de définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les actions du POA déplacements contribuent à l'amélioration du fonctionnement du Bassin de Pompey. Il s'inscrit ainsi dans les trois grandes orientations du PADD, chacune des actions répondant à plusieurs axes du PADD. Chaque action peut porter sur une problématique transversale : stationnement, sécurité des déplacements, lutte contre l'étalement urbain, amélioration de la qualité de l'air etc.

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

Il s'agit ici de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture et notamment les modes durables dans les déplacements quotidiens.

En vue de soutenir l'utilisation des modes actifs et améliorer la cohabitation entre les modes de déplacements, les actions visent à un meilleur partage de l'espace entre les modes de transport et à une meilleure répartition des trafics routiers. Le vélo et la marche font l'objet d'actions consacrés à leur développement, cela passe aussi par le traitement des problématiques de circulation, de stationnement, de communication ou autre.

Plusieurs actions du POA déplacements visent la modification des comportements dans le partage des modes de transport, notamment de la voiture particulière. En effet, dans un contexte d'augmentation du nombre de déplacements en voiture et de raréfaction de nouvelles infrastructures, l'autopartage et le covoiturage sont des solutions mises en avant pour maximiser l'usage des infrastructures existantes.

Enfin, le développement de l'offre en matière de transports collectifs performants est également un axe fort pour inciter à une mobilité plus durable.

Axes du PADD

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

Renforcer l'attractivité du territoire

Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

Actions

1. Urbaniser à proximité des réseaux
2. Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions
3. Encourager le développement des mobilités partagées
4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité
5. Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de mobilité
6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de service favorisant le développement des mobilités actives
8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
9. Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme tri-modale
10. Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds
11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
12. Accompagner les grands projets d'infrastructures
13. Gérer le trafic de masse sur le territoire
14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

Renforcer l'attractivité du territoire

Il s'agit ici dans cet axe de renforcer l'attractivité économique du bassin de Pompey en rendant le territoire accessible à la fois par les personnes et par les marchandises. Cela passe par la connexion du Bassin de Pompey aux territoires voisins. Cela passe également par le « bon fonctionnement » du Bassin de Pompey via un réseau de voirie principal fluide, en complémentarité de réseaux à vocation plus locale. Or, l'A31 et certaines parties du réseau principal de voiries connaissent des événements fréquents de congestion. La stratégie du POA déplacements vise donc, à optimiser l'usage des infrastructures actuelles, que ce soit par la hiérarchisation des réseaux et la précision des fonctions des voies, ou par des outils techniques à destination des voitures et des poids-lourds.

Axes du PADD

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

Renforcer l'attractivité du territoire

Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

Actions

1. Urbaniser à proximité des réseaux
2. Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions
3. Encourager le développement des mobilités partagées
4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité
5. Développer une offre de transport collectif performante pour les déplacements vers les pôles générateurs de mobilité
6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de service favorisant le développement des mobilités actives
8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
9. Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme tri-modale
10. Gérer le trafic et le stationnement des poids lourds
11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
12. Accompagner les grands projets d'infrastructures
13. Gérer le trafic de masse sur le territoire
14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

Cet axe est lié aux deux premiers et concerne les actions visant à promouvoir les déplacements non motorisés et tous les autres modes de déplacements non consommateurs d'énergies fossiles. Elle traduit la volonté de maîtriser la sécurité routière, les nuisances pour améliorer le cadre de vie, mais également d'inciter à des pratiques de mobilité de proximité plus durables.



Le POA « habitat »

Le POA correspond au programme d'action du PLH dont le contenu est précisé par l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

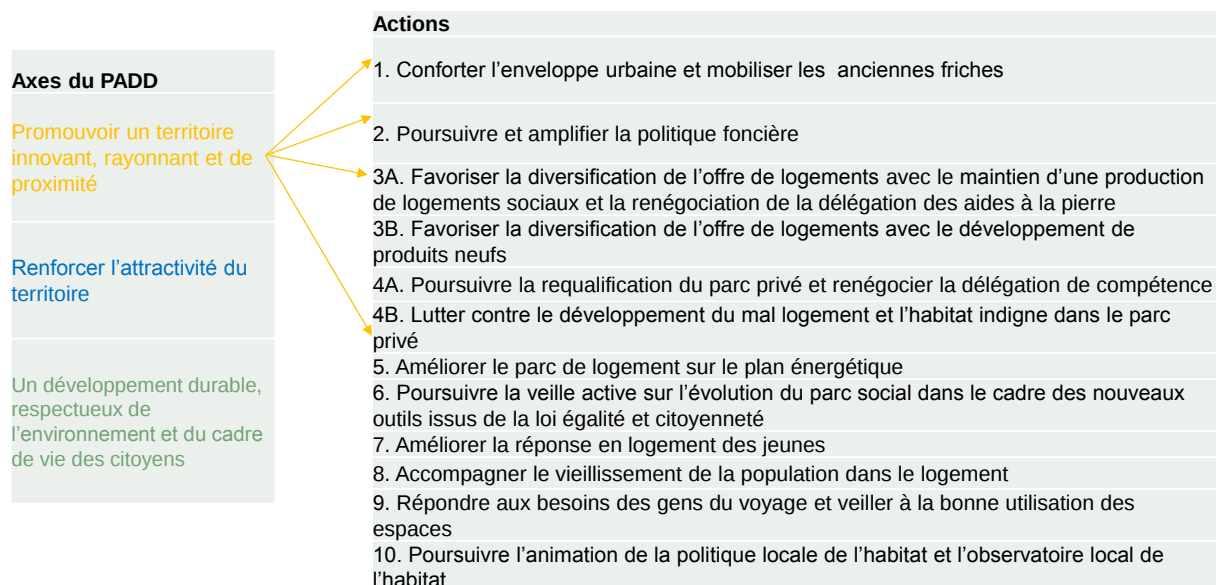
L'objectif démographique retenu implique une politique locale de l'habitat ancrée autour de deux axes d'intervention :

- La diversification et la dynamisation progressive de la production de logements neufs sur le territoire afin de répondre à la pluralité des besoins mais également d'être attractif vis-à-vis des familles avec enfants ;
- La requalification et le renouvellement plus important du parc de logements (réhabilitation, acquisition-amélioration, démolition-densification) pour conforter les centres-bourgs et le patrimoine existant.

Le programme d'orientations et d'Actions Habitat du PLUI HD du Bassin de Pompey s'inscrit également dans les trois grandes orientations du PADD, chacune des actions répondant à un ou plusieurs axes du PADD.

Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité

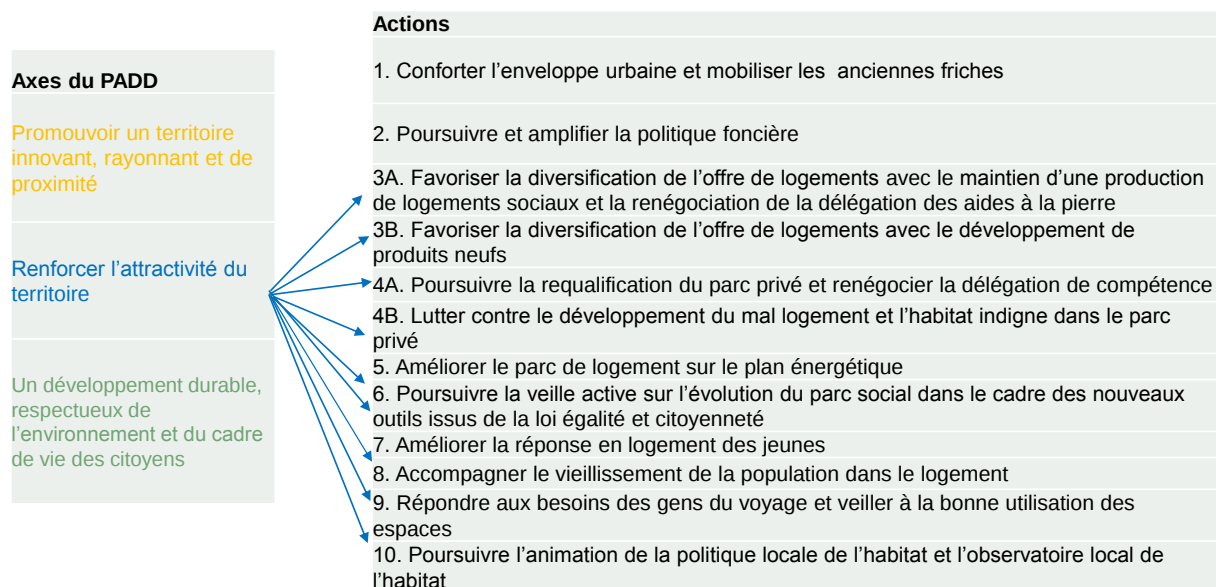
Il s'agit pour ce qui concerne l'habitat de conforter les centre-bourgs qui jouent un rôle de proximité très important mais aussi d'accompagner la reconversion des sites dégradés ou en friche.



Renforcer l'attractivité du territoire

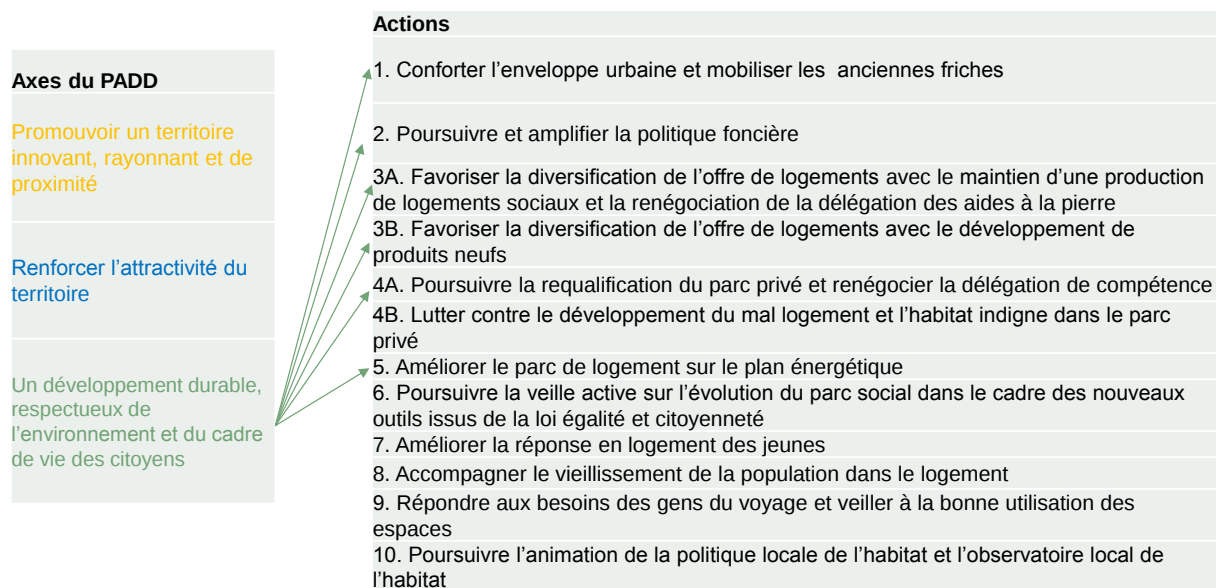
Cette orientation est centrale vis-à-vis de la partie Habitat du PLUI-HD. Elle traduit la volonté des élus d'un développement équilibré du territoire notamment sur le plan démographique et du rythme de production de logements.

Elle pose également la question de la diversification de l'offre de logements neufs et de l'amélioration en parallèle des logements du parc existant.



Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

Cette dernière orientation rejoint les deux premières en posant la question de la préservation des espaces, de la consommation foncière des espaces pour du logement et plus largement de celle de la qualité de l'habitat (actuel et futur) au regard de la consommation énergétique des logements.



La territorialisation de la production de logements neufs :

Il apparaît que le potentiel repéré et identifié par le PLUI permet de réaliser 236 logements par an. Cet objectif à 20 ans doit cependant être traduit au regard de la réalité des marchés de l'immobilier en tenant compte de la première phase envisagée dans le scénario qui consiste en une relance modérée de la construction.

En effet, une partie des logements envisagés relève de la mobilisation des interstices urbains ou de grandes opérations qui peuvent mettre un certain temps à être commercialisées. L'effort est donc retraduit au regard de l'objectif de 200 logements par an au prorata des potentiels identifiés au sein de chaque commune. Il reflète la volonté du territoire exprimée dans le cadre du PADD, des scénarios de développement et de la capacité et de la volonté des communes à faire. Le tableau détaillé se trouve dans le POA.

L'objectif de logements sociaux

Comme demandé dans le CCH, la part de logements sociaux a été traduite à la commune dans le cadre du POA pour chacune des communes. Elle tient compte des obligations SRU qui incombent aux communes de Liverdun et de Bouxières-aux-Dames et de la volonté des élus de poursuivre la diversification de l'offre de logements. Cet objectif est retraduit dans le règlement afin de doter les communes d'outils permettant l'atteinte de ces objectifs.

Les OAP

Les OAP structurantes

Le Bassin de Pompey est organisé autour de plusieurs centralités structurantes qui présentent une offre:

- d'équipements, de commerces et de services accessibles pour l'ensemble des habitants du Bassin,
- d'emplois,
- de moyens de mobilité vers les grandes villes à proximité.

C'est le dynamisme de ces centralités structurantes qui leur permet de faire cohésion entre les communes du Bassin.

Le maintien de ce dynamisme nécessite :

- une bonne accessibilité à ces polarités structurantes depuis l'extérieur comme depuis l'intérieur du Bassin et la capacité des espaces publics à gérer et capter les flux de déplacements (personnes et marchandises),
- une attractivité commerciale et résidentielle.

Les polarités structurantes comprennent : les centres-bourgs (constitués par les centres anciens et les centres commerçants), les haltes et gares routières et ferroviaires, des secteurs de projets. Elles sont en lien avec des espaces naturels.

Aussi, les présentes OAP structurantes interviennent sur les périmètres suivants:

- Eiffel – Ban la Dame – Centre bourg de Pompey,
- Arc-Sud-Ouest – Centre bourg de Frouard,
- Arc-Sud-Ouest – Centre bourg de Champigneulle,
- Boucle de la Moselle – Saint-Gobain – Centre bourg de Liverdun,
- Polarité urbaine de la Vallée de la Mauchère – Centre bourg de Custines

Les OAP structurantes fixent des orientations sur les points suivants :

- Les moyens pour faciliter la mobilité vers et dans le Bassin de Pompey,
- La façon dont les grands projets participent à conforter les polarités structurantes,
- Les moyens pour conforter les centres-bourgs avec :
 - La maîtrise des nuisances et dangers liés aux routes à circulation dense,

- Le renforcement de la fonction de lieux de vie sur les espaces publics structurants
- Les moyens pour accompagner l'adaptation de l'offre en locaux et habitations aux besoins actuels et prévenir leur dégradation,
- Les moyens pour valoriser les atouts environnementaux des polarités structurantes.

Les OAP sectorielles

Les OAP sectorielles concernent les sites de projets :

- Les secteurs classés en zone 1AU,
- Certains des secteurs classés en zone 2AU : lorsque le projet d'aménagement est suffisamment abouti,
- Un site de projet d'aménagement d'équipement en zone N à Saizerais
- Des sites de projets en zone U.

De manière générale, les OAP déterminent les conditions à respecter pour assurer une bonne desserte de la zone et une bonne insertion paysagère des constructions, les mesures en faveur de la protection de l'environnement, de l'économie d'énergie.

Les OAP concernant les sites de projet avec du logement fixent des objectifs de densité et pour certaines d'entre elles de création de logements sociaux.

Elles comportent une partie déplacement figurant les aménagements à créer pour une diversification des modes de transport.

Les OAP sectorielles permettent de préciser les conditions d'aménagement et d'équipements de la zone pour les secteurs de projet qu'elles concernent.

Le zonage et le règlement

Les orientations du PADD visent à promouvoir un territoire de proximité, rayonnant, innovant, attractif et durable.

La qualité de territoire **rayonnant** le positionne dans son environnement large et au regard des pôles urbains environnants. Les orientations du PADD visent à valoriser en particulier le patrimoine naturel et bâti et les activités productives implantées sur le Bassin pour en faire un pôle rayonnant sur l'espace métropolitain européen du sillon lorrain. Le caractère innovant du Bassin sera promu par des modes d'occupation du sol, des activités économiques et de recherche innovantes.

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation :

- Pour le maintien et le développement des activités et équipements contribuant au rayonnement du territoire :
 - Les sites d'activités localisés le long de l'A31, où est localisée une grande partie des activités productives, sont maintenus dans cette vocation avec un classement en zone UA.
 - Les secteurs dédiés aux activités portuaires font l'objet d'un zonage spécifique où ne sont autorisées que les activités utilisant directement ou indirectement les équipements portuaires (UAp). Afin d'assurer pour cette activité une disponibilité de terrain le site de la Nouvelle est classé en zone AUaP (zone à urbaniser).
 - Le site du Ban-la-Dame est classé en zone UAd. Sur ce site, qui doit accueillir des établissements d'enseignement, les grands entrepôts ne peuvent pas s'implanter, cela afin que ce site reste un environnement apaisé et puisse gagner en urbanité¹.
 - Le site Grand Air est classé en UAc. Ce sous-secteur est dédié aux activités commerciales. Le site des Vergers sur lequel la zone commerciale doit être étendue est classé en zone AUaC (zone à urbaniser).
 - La zone UE dédiée aux équipements permet une meilleure maîtrise du devenir des grands sites d'équipement
- Pour la mise en valeur de l'image du bassin
 - Les zones naturelles remarquables sont classées en zone N pour être protégées.
 - Les centres anciens² sont classés en UCa. Les dispositions applicables assurent la préservation des caractéristiques architecturales de ces espaces, tout en leur permettant une évolution maîtrisée. Les zones UHo et UHm préservent les

¹ Site internet de l'école normale supérieure de Lyon : « L'urbanité est à la fois une qualité d'individus se comportant de manière polie avec autrui et le caractère d'un espace.

Dans cette seconde acception, l'urbanité peut être définie comme procédant du « couplage de la densité et de la diversité des objets de société dans l'espace » (Jacques Lévy). L'urbanité apparaît ainsi comme un caractère propre de la ville dont l'espace est organisé pour faciliter au maximum toutes les formes d'interaction. Dans les travaux de Jacques Lévy et Michel Lussault qui ont popularisé l'usage de cette notion, l'urbanité n'est pas une notion absolue mais relative et ils parlent de gradients d'urbanité.

Outre la densité et à la diversité sociétale, Le degré d'urbanité d'une situation urbaine est également lié à la configuration spatiale de celle-ci. C'est ainsi que la présence importante d'espaces publics contribue à élever le degré d'urbanité d'une entité urbaine. L'urbanité s'appuie sur une double mixité : mixité sociale (co-présence dans l'espace urbain de toutes les strates de la société) et mixité fonctionnelle (les espaces urbains sont dédiés à toutes les fonctions d'habitat, de commerce, de production, de loisirs et de circulation), provoquée par la forte densité des faits sociaux. »

² Les centres anciens peuvent être appelés « centre-bourg ». Dans ce PLUi cette expression concerne la partie anciennement urbanisée de chaque commune.

caractéristiques des ensembles d'habitats militaires et ouvriers.

- Les éléments remarquables du paysage sont protégés
- Les voies de déplacements doux existantes et à créer sont identifiées pour être prises en compte dans les aménagements à venir.
- L'aménagement de sites de loisirs est permis par un classement en Ne,
- Des dispositions assurant la préservation de la ripisylve

La qualité de **proximité** tient à l'organisation interne du territoire au regard de la complémentarité du rôle de chaque commune. Le PADD fixe pour orientation de s'appuyer sur les communes les plus urbaines et disposant d'une gare pour conforter des centre-bourgs offrant l'accès aux équipements, commerces et services. Il fixe pour orientation de s'appuyer sur les communes les plus rurales pour entretenir la proximité aux services et commerce du quotidien pour maintenir une proximité entre lieux de vie et espaces naturels.

- Pour assurer la fluidité des déplacements entre les différents pôles du territoire et avec les pôles voisins et pour conforter les centres-bourgs, notamment à proximité des gares :
 - En complémentarité de la politique de transport en commun, des aménagements peuvent être effectués pour réduire la dépendance aux véhicules particuliers. Les stations de mobilités et les voies de déplacements doux à renforcer et à créer sont identifiées sur le plan de zonage pour être prises en compte dans les aménagements futurs.
 - Autour des principales stations de mobilité des secteurs dont la fonction de centralité est à développer sont classés en UCd ou AUd. Ces secteurs ont une vocation mixte pour permettre le maintien et le développement des commerces et équipements de proximité. Les dispositions relatives à la densité et au stationnement y sont adaptées. Les secteurs classés en AUd permettent le renouvellement des friches situées à proximité des gares et centre-bourgs
 - Les centres anciens sont classés en UCa. Les dispositions applicables assurent la préservation des caractéristiques architecturales de ces espaces, tout en leur permettant une évolution maîtrisée et ainsi une amélioration et une diversification du parc de logements. Ces espaces ont une vocation mixte.

L'**attractivité** du territoire se joue sur la qualité de l'espace vécu quotidiennement, à l'échelle de la commune ou du quartier mais également par la possibilité d'accéder aux territoires environnants. Les zones d'activités industrielles historiques, le site commercial Grand Air, les zones d'activités artisanales plus récentes ou les centres bourgs sont les principaux sites où les activités peuvent s'implanter. Présentant un profil urbain ou rural selon les communes, le Bassin de Pompey peut accueillir une diversité de types de logements. Assurer cette diversité de l'offre et veiller à sa qualité font partie des moyens pour assurer le caractère attractif du Bassin pour les habitants et les activités économiques. Garantir un niveau d'équipement et des conditions de déplacements adéquates seront également nécessaires. La qualité du patrimoine bâti et naturel est un atout à valoriser pour une bonne qualité du cadre de vie.

- Pour l'attractivité en termes d'activités économiques :
 - Les sites d'activités actuels, qui n'ont pas une vocation spécifique sont classés en UAa, où sont autorisées toutes les activités. La transition économique observée sur le Bassin de Pompey implique de permettre une implantation la plus libre possible

des activités pour que la réglementation de l'affectation des différents secteurs ne soit pas un frein à la transition économique.

- Des sous-secteurs de la zone UA sont plus restrictifs en termes d'occupation et d'utilisation du sol autorisées :
 - Pour les sites d'activités spécialisés : activités portuaires et commerce (sous-secteurs UAp et UAc)
 - Pour les sites d'activités où les activités susceptibles d'induire des nuisances ne pourront pas s'implanter (sous-secteur UAd)
 - Les zones 1AUaA, 1AUaP et 1AUaC permettent le développement des sites d'activités, avec une vocation spécifique pour les zones 1AUP et 1AUaC.
- Dans les zones à vocation mixtes (UC) et à vocation principalement résidentielle (UH) les commerces et activités de service peuvent s'implanter, sous réserve que les nuisances et dangers soient maîtrisés eu égard à la présence d'équipements et habitations.
- Des secteurs de taille et de capacité limitée sont créés pour permettre une diversification des activités agricoles.
- Pour l'attractivité résidentielle et la mixité sociale :
 - Les zones UC et UH permettent l'implantation de logements avec une diversité de densité autorisée selon l'environnement de la zone et pour une diversification du parc de logements
 - Les zones AUh permettent la création d'une offre de logements diversifiée
 - Des objectifs spécifiques de création de logements sociaux sont fixés dans le règlement et les OAP pour les deux communes dites « carencées » : Bouxières-aux-Dames et Liverdun.
- Pour le maintien et le développement des équipements :
 - La construction d'équipements est autorisée dans toutes les zones avec des restrictions pour les zones A et N. Elle est facilitée par des règles assouplies pour les constructions à vocation d'équipement
 - Des secteurs de projet sont classés en AUe pour permettre la création d'équipements tels qu'une maison de retraite à Lay-Saint-Christophe, ou des équipements de loisirs à Malleloy et Bouxières-aux-Dames.
 - A Liverdun, le secteur UH2s est dédié aux équipements d'enseignement.
- Pour assurer une qualité du cadre de vie :
 - Les dispositions de l'ensemble des zones assurent une bonne intégration paysagère des constructions
 - Les liaisons pour mode de déplacements actifs existantes ou à créer sont identifiées pour être prises en compte lors des aménagements futurs
 - Les points de vue et le patrimoine remarquables sont identifiés pour être préservés
 - Les espaces naturels sont préservés, des espaces de respiration dans les espaces urbanisés sont protégés par un classement en Nv ou UJ.
- Pour phaser les secteurs de projets et empêcher une consommation d'espace plus rapide que nécessaire :

- Plusieurs sites de projets sont classés en zone 2AU. Ces sites de projet sont à vocation principalement résidentielle, d'activités ou mixte.

La **durabilité** du territoire promeut des pratiques permettant le maintien d'une bonne qualité de vie, économe en énergie et en ressources naturelles, sur le long terme. La durabilité du territoire implique d'assurer une maîtrise du risque dans les choix de développement urbain et une réduction de la vulnérabilité du territoire aux principaux risques (inondation, mouvement de terrain...). Assurer un développement urbain respectueux de l'environnement implique de maîtriser la consommation d'espace et de préserver les ressources. La préservation et le renforcement des réseaux écologiques (TVB) et de la biodiversité associée est essentielle pour la préservation de l'environnement. Le maintien d'espaces de nature jusqu'au cœur des espaces urbanisés doit y contribuer, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.

- Pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité :
 - Les éléments de paysage présentant un intérêt paysager ou écologique (boisements, haie, arbre isolé, alignement d'arbre, bosquet) sont identifiés au plan de zonage pour être protégé
 - Un secteur As est créé pour préserver les espaces agricoles sensibles d'un point de vue paysager
 - Les espaces naturels, agricoles et nécessaires à la protection de la biodiversité et aux continuités écologiques sont classés en zone A ou N et font l'objet de dispositions spécifiques
 - Des secteurs Nv et UJ sont délimités en milieu urbain pour y préserver des espaces de nature
 - Les constructions existantes et des espaces de projet en zone A ou N font l'objet de secteur de taille et de capacité limitée
- Pour la gestion du risque :
 - Le plan de zonage est cohérent avec les risques, tenant compte toutefois du caractère déjà urbanisé de certains sites. Les annexes du PLU font figurer les secteurs soumis aux risques et nuisances. Ces derniers sont mentionnés en introduction des règlements des zones concernées.
- Pour la réduction de la consommation d'énergie non renouvelable :
 - Des dispositifs de création d'énergie renouvelable sont autorisés. Le règlement comporte des mesures pour limiter la consommation énergétique des bâtiments.
 - L'articulation développement urbain – dessert en transport collectif est anticipée avec des densités autorisées plus élevée et des sites de projet à proximité des gares.

Tableau récapitulatifs des zones et secteurs :

Zone	Secteurs
UC (centre) : centre existant ou dont la fonction de centralité est à développer <i>Uniquement des sous-secteurs, pas de zone UC seule</i>	UCa centre ancien et dense
	UCd secteur dont la fonction de centralité est à développer en lien avec les axes de déplacements
UH (habitat) : zone à vocation principalement résidentielle <i>Uniquement des sous-secteurs, pas de zone UH seule</i>	UH1 : secteur à vocation principalement résidentielle dense
	UH2 : secteur à vocation principalement résidentielle de densité moyenne
	UH3 : secteur à vocation principalement résidentielle peu dense
	UHo 1 à 4 : cité ouvrière nécessitant une protection particulière et classée en fonction de la densité Le sous-secteur UHo3 concerne la cité du Douaire et la cité Saint-Jean, indicées respectivement : UHo3D et UHo3SJ
	UHm : cité militaire nécessitant une protection particulière
	UH2s : secteur spécifiquement dédié constructions liées à la fonction d'enseignement à Liverdun
UJ (jardin) : zone à vocation de jardin <i>Une zone unique, pas de sous-secteur</i>	UJ : autorise les constructions et installations nécessaires aux jardins
UE (équipement) : zone à vocation d'équipements <i>Une zone UE</i>	UE : zone d'équipement
UA (activités) : zone à vocation principalement d'activités <i>Uniquement des sous-secteurs</i>	UAa : toutes les activités sont autorisées à l'exception des exploitations agricoles et forestières
	UAc : dédié aux activités commerciales principalement
	UAd : les activités susceptibles d'induire des nuisances sont interdites
	UAp : port industriel, sont autorisées les activités nécessitant la proximité du port
1AU : zone d'urbanisation à court terme <i>Uniquement des sous-secteurs, pas de zone 1AU seule</i>	1AUaA : extension à vocation principale d'activités.
	1AUaC : extension à vocation principale de commerce
	1AUaF : site Munch, pour l'accueil d'équipement de loisirs et activités liées
	1AUaP : renouvellement de friche pour permettre le développement du port Nancy-Frouard.
	1AUdC : renouvellement friche à proximité du centre-bourg et de la gare

	de Champigneulle : Rue du Canal
	1AUdE : renouvellement friche à proximité du centre-bourg et de la gare de Pompey, site Eiffel
	1AUdCP : renouvellement friche à proximité du centre-bourg et de la gare de Pompey, site dit « centre de Pompey »
	1AUhCH : extension à vocation principale d'habitat, sur le site de la Croix des Hussards à Frouard
	1AUhS 1 et 2 : extension à vocation principale d'habitat sur le site Spillmann à Lay-Saint-Christophe
	1AUh2 : extension à vocation principale d'habitat de densité moyenne
	1AUh3 : extension à vocation principale d'habitat peu dense
	1AUe : extension à vocation principale d'équipement
2AU : zone d'urbanisation à moyen ou long terme, urbanisable après adaptation du PLUi <i>Uniquement des sous-secteurs, pas de zone 2AU seule</i>	2AUa : extension à vocation principalement d'activités
	2AUd : renouvellement de friche à proximité de la station de mobilité gare et du centre-bourg de Liverdun.
	2AUe : interstice urbain à Custines, destiné à une vocation d'équipement.
	2AUh : extension à vocation principale d'habitat.
	2AUm : extension à vocation mixte
A : zone agricole <i>Une zone A et des sous-secteurs</i>	A : zone agricole. Tout ce qui est autorisé en zone A est autorisé dans les sous-secteurs.
	Am : STECAL pour la diversification économique des activités agricoles
	Ap : STECAL correspondant à une pépinière
	As : espaces agricoles sensibles du point de vue paysager où toute construction est interdite
N : zone naturelle <i>Une zone N et des sous-secteurs</i>	N : zone naturelle. Tout ce qui est autorisé en zone N est autorisé dans les sous-secteurs.
	Na (STECAL) pour les activités
	Ne (STECAL) pour les équipements
	Nh : (STECAL) pour l'habitat existant en zone naturelle
	Nhm : (STECAL) sédentarisation des gens du voyage
	NI : (STECAL) secteur de loisirs
	Np : zone naturelle destinée à accueillir des constructions sur le long terme
	Ns : (STECAL) zone destinée à la création d'un parc de stationnement
	Nv : (STECAL) vergers et jardins

L'ensemble des pièces du dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://...>



Bilan de la concertation

7.

Sommaire

SOMMAIRE	2
I) LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES	3
CONSEIL COMMUNAUTAIRE :	5
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES :	5
COMITE DE PILOTAGE :	5
COMITE OPERATIONNEL, REUNI EN ATELIERS DE TRAVAIL OU GROUPE THEMATIQUE OU SECTORIEL	6
CELLULE PLU-I :	6
REUNIONS BILATERALES PAR COMMUNES :	6
SEMINAIRES :	6
II) LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	7
INFORMER LES CITOYENS DE L'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE.....	8
RECUEILLIR DES PROPOSITIONS ET DES AVIS	16
ENRICHIR LE PROJET DE POINTS DE VUE DIFFERENTS	17
ANNEXES AU BILAN DE LA CONCERTATION	18

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, intégrant le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains par délibération du 15 Décembre 2015.

Cette délibération fixe les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation préalable. Elle mentionne les modalités de consultation des personnes publiques associées et consultées.

I) La collaboration avec les communes

La délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 fixe comme suit les modalités de la collaboration avec les communes :

Organe	Rôle	Composition	Fréquence
Conseil communautaire	Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-I au cours de ses différentes étapes. Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire. Il arrête et approuve le PLU-I.	Statutaire	Mensuelle
Conférence Intercommunale des Maires	Elle examine les modalités de collaborations avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du code de l'urbanisme). Elle se réunit également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme). C'est aussi un espace de collaboration entre les communes: elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLU-I, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.	Maires des 13 communes Membres du bureau	2 fois minimum
Comité de pilotage Comité stratégique	Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. Les membres du Copil peuvent participer aux réunions	•Maires des 13 communes (avec chacun un suppléant) •Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et de	1 à 2 fois par an

	publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Il établit l'ordre du jour de la conférence : intercommunale des maires du PLU-I. d'élaboration du PLU-I.	l'Urbanisme et de l'Environnement •Personnes publiques à associer aux grandes étapes	
Comité opérationnel	Il assure le suivi régulier de l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes. Les vice-présidents se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques.	•Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et de l'Urbanisme et de l'Environnement •Référént politique et/ou technique de chaque commune	Mensuelle ou autant que de besoin
Ateliers de travail, groupes thématiques ou sectoriels	Le comité opérationnel pourra se réunir sous forme d'ateliers thématiques ou sectoriels. Des groupes de travail thématiques techniques sont constitués. Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLU-I (diagnostic, PADD, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production. Ils ont aussi pour objet le suivi des études thématiques (PLH, PDU etc...). Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques (exemple: Frouard-Pompey ; Vallée de la Mauchère...)	•Pilotage par un élu référent et composition de un ou plusieurs élus communautaires et communaux (1 par commune) selon leur centre d'intérêt. •Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.	Peut être prévu dans un cahier des charges
Cellule PLU-I dans chaque commune	Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail en fonction de leur intérêt, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (sur les OAP et le zonage notamment)	Maire ou adjoint et technicien	En continu pendant toute la procédure d'élaboration
Réunions bilatérales par commune	Ces réunions pourront se tenir dans chacune des 13 communes, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.	•A l'initiative de chaque maire en fonction des sujets abordés	En tant que de besoin

		•Vice-président à l'urbanisme ou vice-président concerné en fonction du thème de travail et des arbitrages sollicités	
Séminaire	Informier l'ensemble des partenaires et acter l'avancée du projet	Regroupant l'ensemble des intervenants	1 par an

Source : extrait de la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire s'est réuni aux dates suivantes :

- Le 15 décembre 2015 pour la prescription du PLU-I qui détermine les objectifs de l'élaboration du PLU-I,
- Le 31 janvier 2019 pour débattre des orientations du PADD.

Le Conseil devra de nouveau se réunir pour arrêter puis pour approuver le PLU-I.

Conférence intercommunale des maires :

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie :

- Le 17 novembre 2015 pour examiner les modalités de la collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLU-I,
- Le 20 décembre 2016, dans le cadre d'un bureau élargi aux Maires pour examiner les résultats des entretiens menés dans chacune des communes
- Le 11 juillet 2018 en conférence des Conseillers Municipaux pour examiner la mise en œuvre du projet de territoire par les orientations établies pour le PADD du PLU-I.

La conférence intercommunale des Maires devra à nouveau se réunir après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage s'est réuni :

- A la phase diagnostic :
 - o Le 10 janvier 2017 : atelier mobilité déplacement
 - o Le 17 janvier 2017 : atelier développement économique
 - o Le 18 janvier 2017 : atelier environnement
 - o Le 24 janvier 2017 : atelier attractivité résidentielle
- A la phase PADD – OAP – POA :
 - o Le 24 mai 2018 : atelier mobilités PADD et OAP
 - o Le 12 juin 2018 : atelier habitat
 - o Le 5 mars 2019 : atelier environnement

- Le 8 mars 2019 : COPIL POA Habitat
- Le 12 mars 2019 : COPIL POA Déplacements

Comité opérationnel, réuni en ateliers de travail ou groupe thématique ou sectoriel

- Le 3 novembre 2016 : visite en bus et présentation par chaque commune des enjeux du territoire
- Le 31 mars 2017 : séminaire pour la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le 1^{er} juin 2018 : atelier polarités structurantes
- Le 5 juin 2018 : atelier extension urbaine
- Le 15 mars 2019 : atelier règlement 1
- Le 22 mars 2019 : atelier règlement 2

Cellule PLU-I :

A chaque réunion des comités de pilotage et opérationnels les cellules PLU-I ont été conviées.

Réunions bilatérales par communes :

Dans chaque commune, une réunion a été tenue :

- Fin 2016, au lancement des études : chaque commune a présenté les enjeux et projets propres à son territoire, qui ont été pris en compte dans l'élaboration du diagnostic
- Automne 2018 : en présence du Président de la CCBP, les élus ont échangé sur les projets de construction et d'extension urbaine au regard des orientations du SCoT
- Fin 2018 : le projet de zonage a été présenté et amendé

A la demande des communes, des réunions supplémentaires ont été tenues pour permettre une meilleure compréhension du projet et si besoin une adaptation de ce dernier.

Séminaires :

- Le 31 mars 2017 : séminaire pour la définition des orientations du PADD
- Le 11 juillet 2018 : Conférence des conseillers municipaux
- Le 22 novembre 2019 : Séminaire d'information de l'ensemble des acteurs valant réunion des PPA.

Les réunions du comité de pilotage ont permis par ailleurs chaque année d'informer et d'acter avec l'ensemble des acteurs du contenu et de l'avancement du projet de PLU-I.

II) La concertation avec le public

La délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 fixe comme suit les modalités de la collaboration avec les communes :

Objectifs de la concertation	Modalités
Informar les citoyens de l'avancement de la démarche	Mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure: - sites internet intercommunaux et communaux existants, - bulletins intercommunaux et communaux, - articles de presse, - panneaux d'exposition en mairie et à la Communauté de Communes, - réunions publiques en communes.
Recueillir des propositions et des avis	. Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture . Recueil des observations par courrier adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des Quatre Eléments - BP 60 008 1 -54 340 Pompey- ou à l'une des 13 communes membres . Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.
Enrichir le projet de points de vue différents	. Organisation d'ateliers de coproduction avec les représentants d'associations, usagers, en préalable à l'établissement du PADD . Association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme : services de l'Etat, conseil départemental et régional, SCOT, chambres consulaires etc...

Source : extrait de la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015.

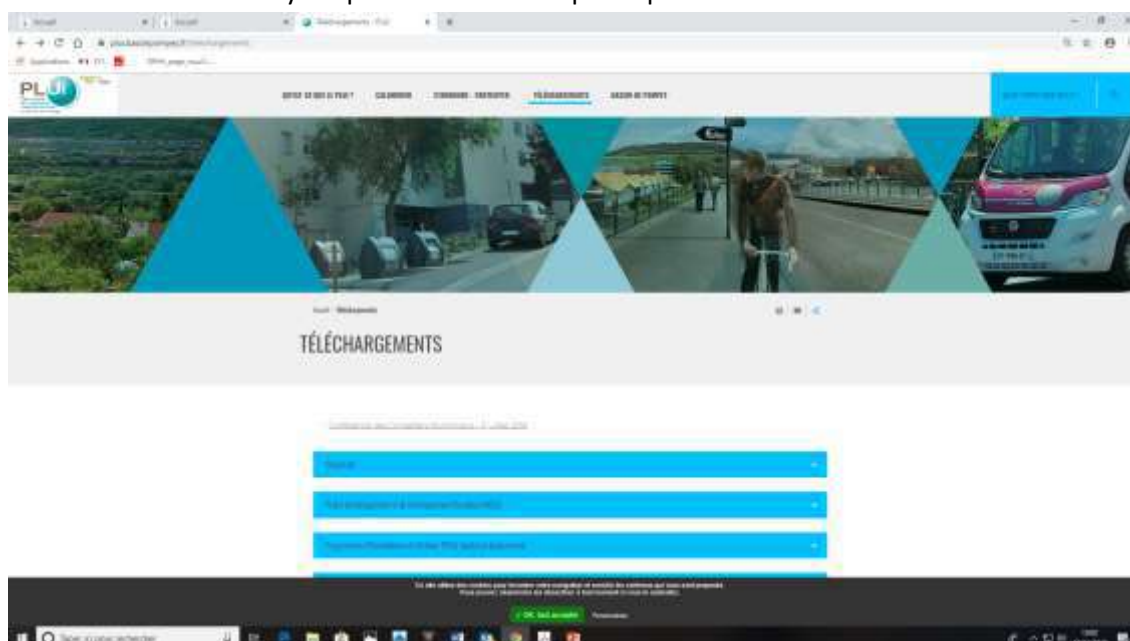
Informer les citoyens de l'avancement de la démarche

Exemples de publication internet ou papier

Un site dédié a été créé par le Bassin de Pompey : <https://plui.bassinpompey.fr/>

Sur ce site ont été mise en ligne :

- les pièces du PLU-I lorsque leur état d'avancement et de validation le permettait,
- Les délibérations,
- Les présentations des ateliers, des réunions publiques et de la Conférence des Conseillers Municipaux du 11 juillet 2018,
- Des informations sur :
 - o Ce qu'est un PLU-I,
 - o L'avancement des études,
 - o Les moyens pour s'informer et participer à la démarche.



Mis à disposition dans le hall du siège de la communauté de communes :

Comment s'informer et participer ?

Le PLUi est le fruit d'une collaboration étroite avec les communes dans le respect de la diversité et des spécificités de chaque territoire. Il s'appuie également sur l'avis des habitants et l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels dans le cadre d'une grande démarche de concertation.

Des réunions publiques seront organisées à l'échelle communale et intercommunale. Les dates et lieux seront précisés sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et auprès des mairies. Les premiers rendez-vous se dérouleront en septembre et octobre 2018 :

Vous pouvez adresser un courrier à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
rue des 4 éléments
BP 60 008 - 54340 - Pompey
ou à l'une des 13 communes membres.



Un registre, accompagné de tous les documents de la concertation est mis à disposition des habitants :

- dans votre mairie,
- à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
rue des 4 éléments
54340 - Pompey



Un site internet dédié
présentera les documents au fil de leur production
<http://PLUi.bassinpompey.fr>





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bassin de Pompey






Construire un territoire d'Avenir

Vivre, habiter, se déplacer sur le Bassin de Pompey



Des enjeux à l'échelle d'un bassin de vie

Aujourd'hui, nos habitudes de vie ont fondamentalement changé. Pour les études, le travail, les loisirs, les achats, nous sommes amenés à nous déplacer d'une commune à une autre, voire d'un territoire à un autre. Nous évoluons dans des territoires qui deviennent des bassins de vie.

Comment imaginons-nous le Bassin de Pompey de demain ? Quelle place accorder à la nature dans l'aménagement de nos villes, comment organiser les déplacements ? Autant de questions qui fondent l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements. Le PLUi-HD est une projection à 15 ans de ce que nous attendons et voulons pour nos villes. C'est bien plus qu'un document d'orientation ou encore la somme des projets communaux. La démarche d'élaboration « co-construite » permet de faire du Bassin de Pompey un territoire d'Avenir et de Vie autour d'un projet de territoire partagé.

Laurent Trogrlic,
Président du Bassin de Pompey



Un projet commun pour un bassin de vie

 13 communes	 15 600 habitants	 41 000 habitants	 12 000 emplois	 18 000 logements
---	--	--	--	--

© Bouxières-aux-Bois, Champignoulles, Cusmes, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Lévigny, Mailletot, Marbache, Millery, Montigny, Pompey, Saizerais.

Quand ?

Le déroulement du PLUi-HD est défini par une chronologie prévue par la loi en vigueur à l'échelle réglementaire :

2015
Prise de compétence
Prescription
du PLUi-HD

2016/2017
Diagnostic territorial
et grandes orientations
du PADD

2018
Elaboration des DAP
des PDA,
du règlement et
du plan de zonage
(2^{ème} semestre)
Arrêt du projet PLUi
début 2019

2019
Enquête publique
et adoption
du PLUi à partir
du 2^{ème} trimestre.

2015

2016

2017

2018

2019

LANCEMENT 18.12.15
Le conseil communautaire présente l'élaboration du PLUi-HD ainsi que les modalités de concertation avec les habitants.

DÉBAT automne 2018
Débat sur le PADD : Débat sur les grands objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

CONSULTATION
Consultation des partenaires institutionnels associés à l'élaboration du PLUi (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Communes...)

ENQUÊTE PUBLIQUE
Consultation de l'ensemble des acteurs et notamment les habitants.

APPROBATION
par le Conseil communautaire.



Qu'est-ce que le PLUi HD ?

En 2015, les Communes du Bassin de Pompey ont transféré leurs compétences en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à l'intercommunalité. Le PLUi est un outil au service du développement durable, cohérent et équilibré du territoire. Transport des personnes et marchandises, construction de logements, équipements sportifs et éducatifs, agriculture, paysages... il intègre de nombreuses thématiques et prend en compte l'aménagement sous ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Les documents d'urbanisme communaux resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi Intercommunal.

Vous avez dit HD ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Habitat et Déplacements porte les grandes perspectives d'avenir pour l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey pour les 10 à 15 prochaines années. Il réunit le contenu de trois documents.



Les documents d'Urbanisme : aujourd'hui à l'échelle de chaque commune, il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol.



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) : il porte des objectifs pour l'ensemble des politiques de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, habitat des populations spécifiques, etc.



Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) : outil de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation des mobilités et du stationnement des personnes et des marchandises pour tous les modes de transport (transport routier, marche, vélo, transport en commun, etc.).

Cadre institutionnel

Le PLUi HD résulte de plusieurs évolutions législatives récentes, notamment la loi ALUR, adoptée en mars 2014 et la loi NOTRe d'août 2015. Il définit un projet commun d'aménagement, en respectant les documents supra-communaux qui s'imposent à notre territoire (Scot Sud 54, lois et réglementations, SRADDET, plan d'état...).



De quoi est composé le PLUi HD ?

Le rapport de présentation expose les choix retenus dans le PLUi HD en s'appuyant sur un diagnostic complet du territoire : habitat, économie, environnement naturel et urbain, biodiversité, transport, agriculture.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définit les orientations stratégiques mises en œuvre dans le PLUi HD. Ces orientations sont localisées à l'aide de cartes de synthèse.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser les dispositions spécifiques à certains secteurs à enjeux particuliers (site de grands projets, centre-ville...), au travers d'orientations transversales qui intègrent tous les enjeux du site.

Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) complètent le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ils viennent préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD et déclinent les informations nécessaires à leur mise en œuvre.

Le **plan de zonage** et le **règlement** déclinent les différentes zones du PLUi et fixent les règles d'utilisation du sol : hauteur maximale, type d'activités, recul par rapport à la rue, nombre de places de stationnement, arboriculture, etc.

Les **annexes techniques** regroupent tous les documents complémentaires : les servitudes d'utilité publique, les périmètres de droit de préemption, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.

Une ambition partagée, 3 axes stratégiques

- Faire du Bassin de Pompey un territoire rayonnant, innovant et de proximité.
- Renforcer l'attractivité du territoire dans son environnement.
- Consolider un territoire durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et de ses usagers.

Millery :



Mill'infos

N° 196
MARS-AVRIL 2019

L'année 2019 sera une nouvelle année de travaux avec 3 grands projets qui visent à continuer à améliorer la qualité de vie des habitants de Millery ainsi que l'attractivité du village. Il s'agit tout d'abord de l'aménagement des trottoirs de la Grand-rue et de la rue des Templiers venant compléter la 1ère tranche de travaux qui avait vu la pose des caniveaux pavés et la réfection de l'enrobé de ces deux rues. Cet aménagement se fera conjointement avec la Communauté de communes du Bassin de Pompey. Le 2ème projet consistera en la 3è tranche de restauration des peintures murales de l'église de Millery pour laquelle vous avez apporté un fort soutien dans le cadre de la souscription lancée en 2018 de même que l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Fondation du Patrimoine. Le 3ème grand projet consistera en l'aménagement complet de la Halte fluviale et de l'aire de camping-cars réalisé par le Bassin de Pompey. Le village de Millery continue à s'améliorer grâce à votre soutien et à celui de ses nombreux partenaires.

Le Maire
Denis Bergerot



ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 mars (1^{er} tour) et 22 mars (si il y a un 2^{ème} tour).

L'élection du Maire et des adjoints doit se dérouler au plus tard une semaine après l'élection du Conseil Municipal au complet.

De par la loi, le Maire devient conseiller communautaire.

15 conseillers municipaux devront être élus, et 1 conseiller communautaire représentera la commune au sein du Bassin de Pompey.

Pensez à vérifier que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales à Millery.

Custines :

URBANISME

PLUi HD - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacement

Rétrospective

2015 : les communes du Bassin de Pompey ont transféré leurs compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du PLUi-HD.

2016/2017 : des ateliers sur les différentes thématiques (transport des personnes, des marchandises, équipements sportifs et éducatifs, tourisme, agriculture et paysage....) ont été réalisés collectivement.

2018 : dans le cadre d'une démarche de concertation, une réunion publique a eu lieu le 05/11/2018 à la salle des fêtes de la commune. Elle visait à apporter à l'ensemble de la population des informations sur l'ensemble du projet PLUi-HD et, également, à recueillir leur avis.

Pour plus d'informations, les habitants peuvent se connecter au site internet à l'adresse suivante :

<http://plui.bassinpompey.fr>

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en accord avec la commune, le périmètre de 500 mètres de rayon sera remplacé par un périmètre de protection modifié. Ce dernier ne modifie en rien le contenu de la servitude du périmètre.

À savoir le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain (SRU) » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques classés ou inscrits » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

Ce dernier fera l'objet d'une délibération municipale qui devra avoir lieu en même temps que la délibération sur arrêt du PLUi.

Pour la suite, la commune va devoir travailler sur les Orientations d'Aménagement et de Programmes (O.A.P.) ; les Programmes d'Orientations et d'Actions (P.O.A.) ; définir le zonage et la réglementation s'y reportant.

Articles de presse

Plusieurs articles de presse ont été publiés :

BASSIN DE POMPEY

Des avis pour la ville de demain

Comme la loi Ppompé, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Bassin de Pompey est soumis à différentes phases de concertation. Les habitants peuvent en discuter lors de diverses réunions dans différents lieux du territoire.

Concertation, concertation, au projet de concertation, au projet de concertation... C'est le mot qui revient dans les médias. Mais, en fait, la concertation, c'est un processus qui vise à recueillir les avis des habitants et à les prendre en compte dans la prise de décision. C'est un processus qui vise à recueillir les avis des habitants et à les prendre en compte dans la prise de décision.

Le président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey, Laurent Tregliet, s'est pas d'accord. Il insiste sur l'importance et la nécessité de ce Plan et invite les habitants à participer aux diverses réunions publiques qui vont avoir lieu dans tout le territoire.

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Ce document ne sera-t-il pas compliqué à comprendre ?** »
« Non, il sera très accessible. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Nous, les habitants, nous allons avoir notre mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

BASSIN DE POMPEY

Urbanisme et démocratie

Les habitants du Bassin de Pompey ont été invités à participer aux différentes réunions publiques sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La première réunion publique de concertation a eu lieu le 18 octobre 2018. Elle a été présidée par Laurent Tregliet, président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey. Elle a été ouverte par Laurent Tregliet, président de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Ce document ne sera-t-il pas compliqué à comprendre ?** »
« Non, il sera très accessible. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Nous, les habitants, nous allons avoir notre mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

BASSIN DE POMPEY

Construire un territoire d'avenir

Le Bassin de Pompey est une communauté de communes qui vise à construire un territoire d'avenir. Elle vise à construire un territoire d'avenir.

Vous habitez le Bassin de Pompey ? Vous êtes intéressé par le développement durable ? Vous voulez participer à la construction d'un territoire d'avenir ? Vous voulez participer à la construction d'un territoire d'avenir ?

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Ce document ne sera-t-il pas compliqué à comprendre ?** »
« Non, il sera très accessible. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Nous, les habitants, nous allons avoir notre mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

18 BANLIEUE NORD

Une vision partagée du territoire

Le Bassin de Pompey est une communauté de communes qui vise à construire un territoire d'avenir. Elle vise à construire un territoire d'avenir.

Dans le Bassin de Pompey, les habitants ont une vision partagée du territoire. Ils ont une vision partagée du territoire.

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Ce document ne sera-t-il pas compliqué à comprendre ?** »
« Non, il sera très accessible. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **Nous, les habitants, nous allons avoir notre mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

« **En fait, que l'habitant ait vraiment son mot à dire ?** »
« Oui, c'est ce que nous souhaitons. Nous ne pouvons pas le faire sans lui. C'est pourquoi nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. Nous allons organiser des réunions publiques dans tout le territoire. »

Panneaux d'exposition en mairie et à la Communauté de Communes

Une exposition itinérante a été exposée dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Photo des Panneaux d'exposition au siège de la CC de Pompey :



Source : Verdi

Réunions publiques en communes

Afin de présenter le projet de PLU-I au public, 18 réunions publiques ont été tenues.

En 2018 cinq réunions publiques ont été programmées pour la présentation du diagnostic et du PADD :

26/09/2018 : Pompey – Marbach (salle du centre socioculturel à Pompey)

18/10/2018 : Champigneulle – Frouard (salle des fêtes à Champigneulle)

30/10/2018 : BAD – LSC (salle Multi-Activités rue Jules Ferry à Lay-Saint-Christophe)

05/11/2018 : Montenois – Millery – Custines – Malleloy – Faulx (salles des fêtes à Custines)

15/11/2018 : Liverdun – Saizerais (salle Multi-Activités à Saizerais)

En 2019 une réunion dans chaque commune a été programmée pour la présentation de la traduction des orientations du PADD dans les POA, OAP, zonage et règlement :

27/06/2019 : Liverdun (en Mairie, Salle du Conseil)

28/06/2019 : Millery

03/07/2019 : Marbach (Mairie)

04/07/2019 : Pompey (Salle des fêtes, centre socioculturel)

27/08/2019 : Champigneulle (Moulin des Générations,)

29/08/2019 : Faulx (Salle des Fêtes)

30/08/2019 : Montenois (salle polyvalente)

04/09/2019 : Bouxières Aux Dames (Salle Lambing)
 05/09/2019 : Lay Saint Christophe (Salle Multiactivité)
 06/09/2019 : Malleloy (Salle Polyvalente)
 11/09/2019 : Custines (Salle des Fêtes)
 12/09/2019 : Saizerais (Salle Multiactivité)
 13/09/2019 : Frouard (Salle de l'Ermitage)

Chaque réunion a fait l'objet d'une présentation par le Bassin de Pompey, suite à laquelle le public a été invité à prendre la parole.

Les habitants et usagers du territoire ont été invités à se rendre à ces réunions publiques par la mise en ligne du calendrier sur la page dédiée du site internet du PLU-I de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.



PLUi
 Plan Local
 d'Urbanisme
 intercommunal
 du Bassin de Pompey

Réunions publiques

mer. 26 septembre 20h00
 centre socioculturel - Pompey

jeu. 18 octobre 20h00
 salle des Fêtes - Champigneulle

mar. 30 octobre 20h00
 salle multiactivités - rue Jules Ferry
 Lay-Saint-Christophe

lun. 5 novembre 20h00
 salle des Fêtes - Custines

Jeu. 15 novembre 20h00
 salle multiactivités - Saizerais

**Ensemble
 construisons
 un territoire d'Avenir**

d'infos
<http://plui.bassinpompey.fr>

**Bassin de
 Pompey**
 Communauté de communes

Recueillir des propositions et des avis

Registre de concertation au siège de la CC et dans chacune des 13 communes

Un registre de concertation a été mis à disposition du public dans chaque commune.

Recueil des observations par courrier

Des observations du public ont été reçues :

- Par courrier (environ 30 courriers reçus),
- Par mail,
- Par poste sur le site internet (16 messages postés).

Un formulaire numérique mis en place sur le site internet de la Communauté de Communes pour recueillir les observations du public :

Envoyez vos commentaires

REPLISSEZ LE FORMULAIRE CI-DESSOUS ET CLIQUEZ SUR ENVOYER

NOM

PRENOM

ADRESSE E-MAIL (obligatoire)

TELEPHONE

MESSAGE (obligatoire)

✓ ENVOYER MON COMMENTAIRE

Source : <https://plui.bassinpompey.fr/sinformer-participer>

Organisation de réunions publiques en communes

Voir ci-avant.

Enrichir le projet de points de vue différents

Organisation d'ateliers de coproduction

Des ateliers ont été organisés au lancement des études pour présenter les premiers éléments de diagnostic et recueillir les avis des participants.

Association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées

Deux réunions des personnes publiques associées ont été organisées :

- Le 16 mars 2018 pour la présentation du diagnostic et du PADD,
- Le 22 novembre 2019 pour la présentation des POA, OAP, règlement et zonage.

Des réunions spécifiques avec certaines personnes publiques associées (SCOT, DDT, PNRL, chambre d'agriculture, UDAP) ont eu lieu dans le courant de l'année 2019.

Annexes au bilan de la concertation

- Comptes-rendus et supports de présentation des réunions de concertation
- Détail des courriers et mentions aux registres de concertation

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **17 décembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **10 décembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°16 – DA du 17/12/2019

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

PLU-I HD – modernisation du règlement

Lorsque l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ne s'applique pas, sauf si le conseil communautaire a décidé par délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La délibération prévoyant l'élaboration du PLUI HD du Bassin de Pompey ayant été prescrite le 15 décembre 2015, le Bassin de Pompey se trouve être dans cette situation et doit donc décider de la mise en application de la modernisation du contenu du PLU I HD de son territoire.

Le projet de PLU-I étant aujourd'hui prêt pour être arrêté, il est proposé que les dispositions relatives à la modernisation du contenu du PLU soient applicables au PLU-I HD du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les 13 Communes membres ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les Conférences Intercommunale des Maires en date des 17 novembre 2015, 20 décembre 2016 et 18 juillet 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de rendre applicables les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 au PLU-I HD du Bassin de Pompey.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du projet de PLU intercommunal Habitat et Déplacements du Bassin de Pompey
N° de délibération : 16

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	39	39	0	1	1

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 25 février 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration d'un PLU-I intégrateur en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ». Il élabore, à ce titre, les documents d'orientations stratégiques impactant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, afin de spatialiser et croiser les orientations territoriales dans les domaines de l'Habitat, du transport et de l'environnement figurant dans les documents de programmation préétablis, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) le Plan de Déplacements Urbain (PDU), l'Agenda 21, le Programme Intercommunale d'Action Foncière (PIAF), le Plan Paysage, les Schémas Directeurs... ».

Les 13 communes ont délibéré favorablement pour le transfert et le préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté du 23 juin 2015 a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) intégrateur, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de

Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

1. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU-I

Le conseil communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document permettant d'articuler les documents de planification et stratégiques. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et intégrant les orientations du Plan Paysage a permis d'établir un document intégrant les différentes politiques de planifications et stratégies du Bassin de Pompey. En outre, le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document conforme aux nouvelles dispositions législatives, ce à quoi répond le projet de PLUI-HD prêt à être approuvé.

Les grands enjeux d'aménagement correspondant aux objectifs du PLU-I sont les suivants :

Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :

- En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération d'environ 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation, de santé, de sports et loisirs... mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (Pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine ...)
- En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine ...
- En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire,
- En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (f filières économiques, agricoles ...),
- En développant de grands projets stratégiques d'échelle de Bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
- En structurant les sites d'accueil touristique et s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.

Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité :

- En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (Très Haut Débit...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités,
- En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et maintien de la structure commerciale du territoire,
- En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.

Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :

- En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire,
- En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers,
- En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.

Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement de la mobilité :

- En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21,
- En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville ...)
- En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements,
- En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du Plan de Déplacements Urbain,
- En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques ...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements ...). »

2. La traduction des objectifs dans les différentes pièces du PLUI-HD

Les objectifs détaillés ci-avant sont déclinés dans le PADD du PLUI-HD, qui est ensuite décliné dans les Programme d'Orientations et d'Actions (POA), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage du PLUI-HD.

Ainsi, le **PADD** est organisé en 3 axes :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Habitat** correspond au programme d'actions du PLH dont le contenu est précisé par l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

L'objectif démographique retenu implique une politique locale de l'habitat ancrée autour de deux axes d'intervention :

- La diversification et la dynamisation progressive de la production de logements neufs sur le territoire afin de répondre à la pluralité des besoins mais également d'être attractif vis-à-vis des familles avec enfants ;
- La requalification et le renouvellement plus important du parc de logements (réhabilitation, acquisition-amélioration, démolition-densification) pour conforter les centres-bourgs et le patrimoine existant.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements** correspond au programme d'actions du PDU dont le contenu est précisé dans les articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Il a notamment pour rôle de définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Les actions du POA déplacements contribuent à l'amélioration du fonctionnement du Bassin de Pompey. Il s'inscrit ainsi dans les trois grandes orientations du PADD, chacune des actions répondant à plusieurs axes du PADD. Chaque action peut porter sur une problématique transversale : stationnement, sécurité des déplacements, lutte contre l'étalement urbain, amélioration de la qualité de l'air etc.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** se déclinent à deux niveaux de détail :

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation structurantes** : le Bassin de Pompey est organisé autour de plusieurs centralités structurantes qui présentent une offre :

- d'équipements, de commerces et de services accessibles pour l'ensemble des habitants du Bassin,
- d'emplois,
 - de moyens de mobilité vers les grandes villes à proximité.

C'est le dynamisme de ces centralités structurantes qui leur permet de faire cohésion entre les communes du Bassin.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles : elles concernent les sites de projets :

- Les secteurs classés en zone 1AU (Obligatoire pour ces secteurs),
- Certains des secteurs classés en zone 2AU : lorsque le projet d'aménagement est suffisamment abouti,
- Un site de projet d'aménagement d'équipement en zone N à Saizerais
- Des sites de projets en zone U.

Le zonage et le règlement

Ainsi que le prévoit le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le volet réglementaire du PLU-I HD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet.

En effet, ces articles relatifs au contenu du PLU permettent d'intégrer et de sécuriser les dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme (nouvelles destination des constructions, prise en compte de l'urbanisme de projet avec le développement des orientations d'aménagement et de programmation et notamment les OAP structurantes, nouveaux outils pour la prise en compte des continuités écologiques, instauration possible du coefficient de biotope, ...).

Les annexes

L'ensemble du projet est détaillé dans la note d'information jointe à la présente délibération.

Ce projet de PLU-I HD qui associe les politiques publiques d'habitat et de déplacements avec l'ambition d'un territoire qui s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique indispensable pour le bien-être de tous ne pouvait être que le fruit d'un travail partagé et collectif, avant tout avec les élus municipaux et intercommunaux, mais aussi avec les partenaires institutionnels, la société civile et la population tel que le confirme le bilan de la concertation.

3. Le travail de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées, la concertation avec les habitants défini dans la délibération du 15 décembre 2015

La collaboration avec les communes membres

La gouvernance du dispositif a été régie par les organes suivants :

Le comité de pilotage :

Composé des maires des 13 communes (avec chacun un suppléant), des vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et Urbanisme et de l'Environnement ainsi que des personnes publiques à associer aux grandes étapes d'élaboration du PLU-I.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUI.

Le comité opérationnel, composé des vice-Présidents chargés du Transport, de l'Économie, de l'Habitat et Urbanisme et de l'Environnement et des référents politiques et/ou techniques de chaque commune, assure le suivi régulier de l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes.

Les vice-présidents se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques en fonction des thèmes abordés.

Les ateliers de travail thématiques et sectoriels pilotés par un élu référent et composés d'un ou plusieurs élus communautaires et communaux (1 par commune) selon leur centre d'intérêt, toutes les communes y étant représentées. Ils se réunissent en fonction des besoins et des thématiques à aborder.

Les groupes de travail thématiques techniques participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, PADD, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production.

Ils ont aussi pour objet le suivi des études thématiques (PLH, PDU etc...).

Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques (exemple : Frouard-Pompey, Vallée de la Mauchère ...)

Une cellule PLUI est constituée dans chaque commune du maire ou de l'adjoint référent et de l'agent administratif chargé du suivi du dossier.

Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (sur les OAP et le zonage notamment).

Des réunions bilatérales se sont tenues par commune, pour échanger au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.

Le séminaire annuel a pour but d'informer les partenaires et d'acter l'avancée du projet.

Le conseil communautaire : Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-I au cours de ses différentes étapes.

Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire.

Il arrête et approuve le PLU-I.

La conférence intercommunale des Maires : Elle examine les modalités de collaborations avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du code de l'urbanisme).

Elle s'est réunie également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLUI, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.

La concertation avec le public et les Personnes Publiques Associées (PPA)

Le but est d'assurer la plus large diffusion du projet aux différentes étapes de la procédure, de manière à permettre l'accès aux informations relative au projet, sensibiliser chacun aux enjeux territoriaux et permettre à chacun de formuler des observations ou propositions sur le projet de PLUI-HD du Bassin de Pompey.

Les modalités de concertation ont été fixées comme suit, par le Bassin de Pompey :

Informar les citoyens de l'avancement de la démarche

- Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Recueil des observations par courrier adressé à

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Rue des Quatre Eléments – BP 60 008

54 340 Pompey

ou à l'une des 13 communes membres

- Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.

Les actions d'information et de sensibilisation ont été effectuées dans le respect de ces modalités. Ainsi le projet de concertation actualisé a été mis à disposition en fonction de l'avancée de la procédure.

Un site dédié a été mis en place, des panneaux d'exposition ont été installés dans le hall du siège de la Communauté de Communes et alternativement dans chaque commune, des articles de presses sont parus dans la presse locale ainsi que dans les publications de la communauté de communes et de chaque commune du Bassin. Enfin, 18 réunions publiques ont été organisées dans les communes du Bassin.

Recueillir des propositions et des avis

- Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture
- Recueil des observations par courrier adressé à la Communauté de Communes ou à l'une des 13 communes membres
- Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.

14 registres de concertation ont été mis à disposition de la population, un à l'accueil de chaque commune et un au siège de la Communauté de Communes.

Une adresse mail dédiée a été créée, un formulaire numérique a été mis en place sur le site internet de la communauté de communes pour recueillir les observations du public. 30 courriers ont été reçus par les différents vecteurs précisés ci-dessus.

Parmi les 18 réunions publiques, une réunion publique a été organisée dans chaque commune avant l'arrêt pour présenter le projet et ses modalités de mise en œuvre.

Enrichir le projet de points de vue différents

- Organisation d'ateliers de coproduction avec les représentants d'associations, usagers, en préalable à l'établissement du PIADD
- Association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme : services de l'Etat, conseil départemental et régional, SCOT, chambres consulaires etc ...

Des ateliers de coproduction ont été organisés à différents stades de la procédure. Deux réunions spécifiques des personnes publiques associées ont été organisées.

Des réunions spécifiques avec certaines personnes publiques associées (SCOT, DDT, PNRL, chambre d'agriculture, UDAP) ont eu lieu dans le courant de l'année 2019 avant finalisation du projet et arrêt, de façon à prendre en compte toutes les problématiques et anticiper la phase de consultation des personnes publiques associées.

4. L'arrêt du projet

Après trois ans d'un travail aussi intense que productif avec tous les partenaires concernés, la communauté de Communes du Bassin de Pompey a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUI-HD lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Conformément au code de l'urbanisme le dossier a été transmis pour avis aux 13 communes du Bassin, aux personnes publiques associées et aux autres personnes et commissions prévues par les textes en vigueur, afin qu'elles puissent rendre un avis officiel.

5. La consultation et l'enquête publique

La phase de consultation puis l'enquête publique ont permis de recueillir les avis des communes, des PPA et autres personnes ou organismes prévus par les textes en vigueur, les observations du public et l'avis/conclusions de la commission d'enquête. L'ensemble de ces avis et observations a été analysé puis étudié avec les communes concernées. Des ajustements du projet de PLUI-HD arrêté ont été proposés afin de les prendre en compte, sous réserve qu'ils répondent aux critères suivants : ne pas remettre en cause le PIADD, être compatibles avec le projet de PLUI-HD ainsi qu'avec les documents de rang supérieur (SRADETT, SCOTSUD54), être conformes à la réglementation du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et plus généralement à la réglementation en vigueur.

5.1. Avis des communes

Lors de la consultation sur le projet suite à l'arrêt, toutes les communes ont émis un avis favorable sur le projet. Deux communes ont présenté des demandes d'adaptation du projet :

- Bouxières-aux-Dames le 24 février 2020 demande qu'une zone tampon soit maintenue, d'une largeur d'au moins 20 m, entre les zones d'habitation et toutes les zones agricoles, afin de préserver les riverains des risques phytosanitaires. Les plantations de haies seront encouragées.
- Lay-Saint-Christophe le 10 février 2020 souhaite le maintien du règlement communal du PLU, celui du PLUI étant plus généraliste.

5.2. Avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés

Sur l'ensemble des personnes/organismes consultés :

- 6 ont rendus un avis favorable et/ou assorti de réserves dans le délai réglementaire suivant la consultation : la Métropole du Grand Nancy, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, la chambre d'agriculture, l'office national des forêts, le parc naturel régional de Lorraine.
- Le Préfet de Meurthe-et-Moselle a rendu un avis défavorable en date du 11 juin 2020 en formulant des observations concernant :
 - Les équilibres globaux en termes d'habitat et de mobilité
 - La prise en compte du volet agricole et forestier
 - La prise en compte des risques
 - La préservation des milieux naturels et de la biodiversité
 - La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine.

Suite à l'avis défavorable du Préfet, et aux échanges avec la Direction Départementale des Territoires représentée par son directeur Monsieur Dacquay, la Communauté de Communes a produit le 29 juillet 2020 un recours gracieux, dans lequel elle apporte ses réponses et complément d'information sur l'ensemble des observations émises.

Suite à cela, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a émis un avis favorable avec réserves, par courrier du 22 septembre 2020.

Les modalités de prise en compte sont détaillées en annexe de cette délibération.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Meurthe-et-Moselle a rendu un avis favorable avec réserves.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a rendu un avis de synthèse le 5 mai 2020 dans laquelle elle émet des observations et recommandations auxquelles la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a apporté des éléments de réponse dans le cadre de son mémoire du 29 juillet 2020.

Toutes les remarques et demandes ont été analysées. Le résultat de cette analyse a été formalisé dans le cadre d'un mémoire synthétique qui figure en annexe de la présente délibération.

La démarche a permis d'apporter des réponses et de prendre en compte dans la mesure du possible, les réserves formulées (reportées dans l'annexe 1 à la présente délibération).

5.3. L'enquête publique et les remarques

Nota : Au regard de la crise sanitaire et conformément aux décisions gouvernementales concernant la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 la Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'a pu organiser l'enquête publique du PLUI-HD qu'à partir du mois de septembre.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur le projet arrêté du PLUI-HD et des projets de périmètres délimités des abords des Monuments historiques des communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey.

Pour mener à bien cette enquête publique, une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif (ordonnance N°E20000006/54 en date du 11 février 2020, modifiée 6 mars 2020).

Cette enquête s'est déroulée pendant une période de 32 jours, du lundi 14 septembre 2020 à 10h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a été consultable :

- En version papier complet à la Communauté de Communes à Pompey et dans les communes suivantes : Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Liverdun, Pompey ;
- En version allégée dans les 7 autres communes ;
- Un dossier numérique complet était consultable 7 jours/7, 24h/24 à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-bassinpompey>.

La consultation du dossier a été facilitée par la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, d'un poste informatique contenant la version numérique complète du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ensemble des dossiers, ainsi que les registres d'enquête papier, après avoir été cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs, ont été maintenus à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes pour y formuler ses observations, propositions ou commentaires éventuels.

Le registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plui-bassinpompey> quant à lui, a été mis à disposition du public sur la même période, pour consulter les dossiers et consigner ses observations, propositions ou commentaires éventuels.

Les observations, propositions ou commentaires éventuels pouvaient également être formulées par :

- Courrier adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : plui-bassinpompey@registredequat.fr

Le registre dématérialisé a été mis à jour au fil de l'eau des observations, propositions ou commentaires figurant dans les différents registres papier, courriers, courriers électroniques, adressés à la commission d'enquête, garantissant ainsi leur exhaustivité.

À l'issue de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté par la commission d'enquête à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le 2 novembre 2020.

Au total, 118 observations ont été recueillies via les différents modes d'expression mis à disposition du public.

Une présentation des observations et remarques issues de l'enquête publique a eu lieu dans le cadre d'une conférence intercommunale des maires le 17 novembre 2020. Ensuite, les observations respectives à chaque commune leur ont été communiquées et ont été discutées directement avec elles dans le cadre d'échanges spécifiques, pour finaliser le mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, transmis le 30 novembre à la commission d'enquête.

Cette dernière a rendu son rapport final le 11 décembre 2020, puis a remis une nouvelle version des conclusions et avis motivés du rapport d'enquête publique le 29 décembre 2020, pour tenir compte des observations émises par Madame la Présidente du Tribunal Administratif. Une synthèse des observations et des avis est présentée en annexe 2 à la présente délibération.

La commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable assorti :

- D'une réserve : compléter les aspects opérationnels du Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) par des précisions sur les modalités de financement des mesures qu'il contient. Ajouter une annexe particulière traitant de l'accessibilité et prévoir la mise en place d'un observatoire des accidents.
- Des recommandations suivantes :
 - Compléter la prise en compte des enjeux environnementaux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans l'Évaluation Environnementale ;
 - Compléter la prise en compte des risques : liste des communes concernées, cartographie des zones d'aléas sur les plans de zonage, intégration des règles d'occupation du sol en cas d'aléa fort, information sur la présence de radon, analyse des sites pollués urbanisables ;
 - Préciser certains points du règlement en redéfinissant les secteurs Uj pouvant être reclassés en Nv et en complétant la liste des emplacements réservés, avec leur objet et les parcelles concernées ;
 - Compléter ou affiner les réponses aux observations listées en fin de rapport.

Une deuxième conférence intercommunale des maires a été réunie le 23 février 2021 présentant les avis, les observations du public, le rapport de la commission d'enquête ainsi que les propositions d'ajustement sur le projet de PLUI-HD arrêté.

Le dossier de PLUI-HD a ensuite été modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sans remise en cause de l'économie générale du document et du PADD. L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans l'annexe 1 à la délibération intitulée « Modifications apportées au

PLUI-HD suite aux avis des personnes publiques associées, des communes et aux observations de l'enquête publique ».

6. Présentation du dossier de PLUI-HD soumis à l'approbation

Le dossier de PLUI-HD prêt à être soumis au conseil est constitué des pièces du projet arrêté, modifiées pour intégrer les ajustements expliqués et recensés dans le document de synthèse annexé à la délibération. Les pièces constitutives du dossier d'approbation du PLUI-HD du Bassin de Pompey sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : diagnostic, Évaluation Environnementale, État Initial de l'Environnement (EIE), justification des choix
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Programmes d'Orientations et d'Actions Habitat et Déplacements
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) structurantes et sectorielles
- Les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- Les annexes.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUI-HD du Bassin de Pompey et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte dans les conditions et pour les motifs exposés au 5.3 de la présente délibération ainsi que dans ses annexes n°1 « Synthèse des modifications apportées au PLUI-HD et n°2 « Bilan des remarques issues des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de PLUI-HD du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le code de l'Habitat et de la Construction, notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le code du Transport notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu le SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

Vu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 ;

Vu le quatrième Programme Local de L'Habitat du Bassin de Pompey, approuvé en 2011, valable jusqu'en 2017 et prolongé jusqu'à l'approbation du PLUI HD ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains du Bassin de Pompey, révisé en 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal intégrateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 qui a transféré la compétence à la communauté de Communes du Bassin de Pompey, suite aux délibérations favorables des 13 communes du Bassin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 17 novembre 2015, 20 décembre 2016 et 18 juillet 2018 ;

Vu les délibérations de la communes de Bouxières-aux-Dames du 4 mars 2019, de la commune de Champigneulle du 29 mars 2019, de la commune de Custines du 22 mars 2019, de la commune de Faulx en date du 27 février 2019, de la commune de Frouard en date du 27 mars 2019, de la commune de Liverdun en date du 6 mars 2019, de la commune de Lay-Saint-Christophe en date du 11 mars 2019, de la commune de Malleloy en date du 25 février 2019, de la commune de Marbach en date du 27 mars 2019, de la commune de Millery en date du 7 mars 2019, de la commune de Montenois en date du 7 mars 2019, de la commune de Pompey en date du 18 mars 2019, de la commune de Saizerais en date du 1^{er} avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019 approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme à la procédure en cours ;

Vu la délibération en date 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi-HD ;

Vu l'ordonnance N°E20000006/54 en date du 11 février 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant les membres de la commission d'enquête pour l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu l'ordonnance modificative en date du 6 mars 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy étendant les missions de la commission d'enquête publique au projet de PDA en cours pour les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey ;

Vu l'arrêté n°2020-06-01 du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en date du 25 août 2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbain du Bassin de Pompey, de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre au 16 octobre 2020 ensemble les conclusions, le rapport et l'avis de la commission d'enquête des 11 et 29 décembre 2020

Vu les conférences intercommunales des maires qui se sont tenues les 17 novembre 2020 et 23 février 2021 ;

Considérant les ajustements au projet réalisés afin de prendre en compte les avis et observations recueillis suite à l'arrêt du projet du PLUi-HD du Bassin de Pompey et détaillés dans le document de synthèse des modifications annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et PDU du Bassin de Pompey et sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent TROGRIC, Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey consultable sur le site via le lien suivant : <http://docs.bassinpompey.fr/plui/>.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les 13 communes membres durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

M. JULIEN NE PREND PAS PART AU VOTE.

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC

Annexe 1 : SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI-HD

Suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations de l'enquête publique

Dans ses conclusions et avis motivés, la commission d'enquête a formulé une réserve, à laquelle il a été fait suite :

- compléter le programme d'orientations et d'actions valant plan de déplacements urbains (PDU) en précisant les modalités de son financement
- Ajouter une annexe particulière traitant de l'accessibilité et mettre en place un observatoire des accidents.

Les modifications apportées au PLU pour faire suite à la consultation des personnes publiques associée et à l'enquête publique sont détaillées ci-après pour chaque document.

I - Rapport de présentation

1) Diagnostic

- Complément pour une meilleure lisibilité,
- Complément avec de nouveaux éléments d'information connus.
-

2) Etat initial de l'environnement

Complété avec :

- éléments relatifs au risque de retrait-gonflement des sols argileux,
- éléments relatifs au radon,
- éléments relatifs aux projets d'adaptation des équipements d'assainissement.

La présentation de la trame verte et bleue sur laquelle les OAP, le zonage et le règlement ont été établis est intégrée à l'état initial de l'environnement. Les éléments identifiant la trame verte et bleue établis antérieurement sont supprimés.

3) Evaluation environnementale et résumé non technique

Complété avec :

- présentation et analyse des incidences sur les sites Natura 2000 situés autour du Bassin de Pompey,
- carte cours d'eau,
- mention du PCAET en cours d'élaboration,
- projet d'adaptation des équipements d'assainissement.

L'EE est modifié dans l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre du PLU, en cohérence avec les modifications apportées aux POA, OAP, règlement et zonage.

4) Justifications

- Toutes les modifications apportées au POA déplacement, aux OAP, au règlement et au zonage donnent lieu si nécessaire à une modification dans la justification des choix retenus,
- Rectification d'erreurs matérielles,
- Complément sur la compatibilité du PLUi HD avec la Charte PNR,
- Complément pour mieux démontrer la pertinence du plan de zonage.

II - Le PADD

Pour plus de clarté la phrase : « Soutenir le projet de mise à 2x3 voies de l'A31 et la création du barreau Toul-Dieulouard ; » page 15 du PADD est reformulée comme suit : « Soutenir le projet de mise à 2x3 voies de l'A31 et envisager une fluidification du trafic routier en cas de création du barreau Toul-Dieulouard ; »

III - Le POA Déplacements

Le POA a été complété :

- Sur les modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient,
- Avec une annexe particulière traitant de l'accessibilité,
- Avec les données connues en 2019 sur les accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste.

Des erreurs d'erreurs matérielles sont rectifiées.

VI - Les OAP

Les OAP potentiellement concernées par des zones humides sont complétées si besoin pour préconiser de mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » au moment de l'aménagement du site.

L'OAP de l'Espace Central est modifiée suite à la demande de la commune.

Les OAP de Millery sont modifiées pour intégrer un cœur d'îlot vert et améliorer les voies de déplacements actifs.

V - Le règlement

1) Règlement écrit

- Règlement applicable dans le sous-secteur Am : la possibilité de construire des habitations et leurs annexes est supprimée,
- Concernant la mention des risque dans les dispositions générales du règlement le renvoi aux annexes du PLU est précisé,
- Les dispositions générales sont complétées avec la mention en gras ci-après : « Les zones identifiées comme humides sont figurées en annexe du PLU. Elles doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement et de construction. **Les travaux ne devront pas compromettre la fonctionnalité des zones dont le caractère humide aura été confirmé.** »
- Les dispositions générales sont complétées pour la protection des réservoirs de biodiversité avec la mention : « sous réserve que ces constructions ne puissent pas être réalisées ailleurs à un coût économiquement et socialement supportable »
- Les dispositions applicables aux réservoirs de biodiversité sont complétées avec la mention en gras ci-après : « toute construction constitutive d'emprise au sol est interdite, à l'exception des constructions et installations indispensables aux activités agricoles et forestières, **ainsi qu'à celles permettant la gestion écologique ou la valorisation pédagogique de ces réservoirs de biodiversité** ». Même adaptation pour les paragraphes relatifs à chaque zone.
- Une dérogation à la limite de hauteur pour les équipements dans les zones UC et UH est rendue possible.
- Pour la vocation agricole :
 - Dispositions générales : il est ajouté la possibilité de déroger au maintien des haies et bosquets repérés au plan de zonage avec l'ajout des dispositions

suivantes : « il pourra être dérogé à ces dispositions en cas de besoin impératif lié à une activité agricole. »

○ En zone UC :

- Les dispositions applicables en zone UC sont complétées avec les mots en gras ci-après : « Dans le sous-secteur UCa uniquement, à condition que celles-ci n'entraînent pas de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel de la zone, sont autorisés : L'agrandissement et la transformation de constructions à usage agricole **et de leurs annexes** existantes à la date d'approbation du PLUi ;”
 - La limitation à 20m² pour les nouvelles constructions et installations à vocation d'activité agricole est levée. Le règlement précisait déjà que ces utilisations du sol sont possibles « à condition que celles-ci n'entraînent pas de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel de la zone ».
- Les chapeaux de zones sont complétés pour prévenir les coulées de boue.
 - La possibilité de construire en deuxième position est supprimée à Lay-Saint-Christophe et à Pompey.
 - La liste des emplacements réservés est complétée.
 - Les dispositions limitant la hauteur de construction dans les dispositions générales du règlement sont d'avantage explicitées.
 - Les dispositions applicables spécifiquement à Liverdun sont modifiées suite à la demande de la commune.
 - Les dispositions applicables aux zones d'activités sont homogénéisées.
 - La mention en chapeau de zone de la possibilité de réaliser des projets liés aux énergies renouvelables en zone N est ajoutée.
 - Pour permettre le développement des activités sur le domaine des Eaux Bleues à Liverdun l'emprise au sol maximale en Am est augmentée de 15% à 20%.

2) Règlement graphique

- Des sous-secteurs UJ hors enveloppe urbaine sont classés en Nv sur les communes de Millery, Malleloy et Saizerais,
- Les espaces boisés classés (EBC) sont supprimés quand ils se superposent à un périmètre de protection (forêt de la Haye),
- La légende du plan de synthèse est complétée, la lisibilité est améliorée,
- La zone Natura 2000 à Lay-Saint-Christophe est classée en As pour une meilleure protection,
- Une bande de 20 mètres environ comptée sur les espaces agricoles situés en continuité des espaces d'habitat à Bouxières-aux-Dames est classé en As,
- Des haies et des bosquets remarquables supplémentaires sont créés à Marbache,
- Pour faire suite à la demande de leur propriétaire ou de la commune concernée dans le cadre de l'enquête publique, le classement de plusieurs terrains est modifié ainsi que le classement d'EBC et les lisières de réservoirs de biodiversité forêt sont ajustées,
- Secteur des Baraques à Champigneulle :
 - L'implantation de constructions n'est plus limitée à celles nécessaires aux activités existantes,
 - Les dispositions relatives aux lisières de réservoirs de biodiversité sont complétées comme inscrit en gras ci-après : « Dans les lisières des réservoirs de biodiversité forestiers protégées figurées sur le plan de zonage, toute

construction constitutive d'emprise au sol est interdite, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles et forestières. **Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque les aménagements permettent le renouvellement de sites en friche. »**

- La distance minimale de 40 mètres par rapport à l'autoroute pour l'implantation des constructions applicable dans le POS de Champigneulle est rétablie,
- Le périmètre du réservoir de biodiversité et en conséquence de la lisière de protection est ajusté en conformité avec l'existant.
- Des parcelles situées dans la zone d'activités de Champigneulle sont classées en zone UAa.

VI - Annexes

La lisibilité des annexes est améliorée avec l'ajout de pages de garde.

Les annexes sont complétées avec :

- les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- pour mentionner le risque lié au radon,
- une carte des cours d'eau,
- avec l'étude Trame Verte et Bleue.
- une carte localisant les sites pollués ajoutée dans les plans des périmètres portés à titre d'information,
- les carte et arrêté du classement des infrastructures bruyantes.

BILAN DES REMARQUES ISSUES DES CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – PLUi-HD

Demandeurs	Observations	Propositions
Etat	Garantir une stratégie foncière planifiée dans le temps pour l'aménagement des zones Les autres remarques ont été prises en compte (Limitation des zones UJ, préservation des enjeux environnementaux de manière plus marquée...)	La Commission d'enquête insiste sur la nécessité de stratégie d'aménagement phasée en respectant les logiques de zone 1 AU puis de zone 2 AU à urbaniser dans un second temps comme le Bassin de Pompey s'y est engagé.
SCOT	Suivi de la dynamique de construction à établir pour réorienter les stratégies le cas échéant / Objectifs seront plus ambitieux suite à la révision du SCOT pour respect du SRADET	Objectif démographique cohérent à réinterroger suite à la mise en compatibilité du SCOT avec le SRADET – Pas de remarque de la Commission d'enquête
Commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles.	- Reprise des demandes de l'État par rapport à la planification de l'aménagement des zones et prise en compte des enjeux environnementaux - Modification de la zone Am concernant l'installation d'exploitations agricoles - Restriction des surfaces de zones Uj et de constructibilité en zone N	Secteur Am : il n'est pas opportun d'y interdire la création d'habitations liée à l'exploitation agricole car cette destination est autorisée dans l'ensemble de la zone A Pour le reste pas d'objection
Conseil départemental	Modifications et précisions à apporter au rapport de présentation	A intégrer

	- Répertorier la totalité de l'emprise de l'ENS du vallon de Bellefontaine comme réservoir de biodiversité - Revoir le classement en zone Ne de la maison forestière empêchant tout projet de réhabilitation. - Passer la totalité de l'ENS « pelouse de la côte de Faulx » en zone N afin de mieux préserver le site - Modifications du règlement sur règles de Hauteur	Les demandes relatives aux ENS à ce stade ne peuvent être intégrées car cela redemanderait une présentation du document pour avis en Commission Départementale de Préservation des Espace Naturel et Forestier. Néanmoins, les règles en vigueur permettent de préserver ces secteurs de toutes urbanisations. N'aurait pas d'impact en terme d'utilisation du sol (exploitations agricoles sont déjà autorisées en zone N sur ce site) Reprise des propositions en cohérence avec le document
Chambre Agriculture	Quelques précisions réglementaires sont demandées	Pas de difficultés particulières à respecter les demandes – Dérogation aux règles de hauteur en zone Uc
ONF	- Classement des terrains du régime forestier en N - Interdiction des constructions à moins de 30M des forêts sur tout le territoire	Quelques zones déjà urbanisées ne permettent pas l'application de cette règle.
Parc Naturel Régional de Lorraine	Réduire les zones d'urbanisation future sur Marbach et Saizerais et apporter des compléments dans les OAP Intégrer dans le règlement et le PADD des éléments qualitatifs	Chaque secteur a été défini et les enjeux environnementaux ont été identifiés et transcrit dans les OAP; phasage des zones 1 et 2 AU Le PADD et le règlement comportent des dispositions

	du paysage	pour la protection de la TVB
	Décliner les enjeux de la TVB	L'étude TVB a été retranscrite dans le PADD, dans les OAP, dans le zonage et le règlement
Parc Naturel Régional de Lorraine	- Améliorer la prise en compte de la préservation des réservoirs de biodiversité dans les différentes pièces du PLUI - Compléter les conditions de préservation des corridors humides et ouverts des fonds de vallées et des corridors de milieux humides ouverts et forestiers	La portée des protections assurée dans le PLU est en cohérence avec le niveau de connaissance des enjeux qu'il est possible d'acquérir dans ce document. Le caractère effectivement humide d'un secteur devra être vérifié au moment de la réalisation du projet en application des normes en vigueur. - Les bords des cours d'eau sont inconstructibles afin de préserver les ripisylves. A compléter au moment de l'aménagement des zones
BOUXIERES-AUX-DAMES		
Particulier	Demande de création d'une Yourte Pédagogique en zone Naturelle proche d'un lotissement.	La demande n'est pas pertinente dans ce secteur
Commune	Maintien d'une zone tampon entre Habitation et zone agricole	Proposition acceptée.
M GIORIA	Demande de classement d'une parcelle en zone uH (2 nd Rideau)	Pas pertinent pour le Bassin de Pompey
CHAMPIGNEULLES		
2 Particuliers	- Une demande pour désenclavement de zone	Pas de solution nouvelle proposée

	- Une demande de reclassement de zone	
4 Particuliers en lien avec zone des vergers	- Une demande de vigilance pour incidence en terme de circulation - Une demande d'accès supplémentaire à une parcelle en lien avec les aménagements à venir (Habitation isolée en haut de zone) - Une demande sur les modalités de circulation (Mme REMOND-REMONT) - M.GALUS: risque sur l'extension commerciale pour les petits commerces, contre-courant écologique, changement de vision attendu, exigence de la performance énergétique des futurs bâtiments si la zone se développe – Souhait d'un abandon de la zone	- Maintien des orientations d'aménagement - Les commissaires enquêteurs estiment qu'aucune réponse n'est apportées sur les déplacements doux
Zone des Barraques 3 remarques de M. VILLETTE	Demande pour garantir la faisabilité d'un projet économique	Préciser dans le règlement le recul par rapport à l'autoroute
Bassin de Pompey	Demande de reclassement de zone dans le secteur de la zone d'activité	Avis favorable à cette demande de modification
Commune	- Demande de pression pour une zone N pour permettre installation de production	Avis favorable à cette demande de modification

	énergétique	
CUSTINES		
3 Particuliers	- Enjeux de mobilité, de déplacement et de saturation de la commune évoqué par un particulier - Intérêt d'un PLUI?	Pas de réponse spécifiques si ce n'est l'explication de l'intérêt d'un PLUI et l'intégration des enjeux de mobilité au sein du document
4 Particuliers	Demandes pour des extensions de zone urbaines en zone N	La commission d'enquête suit les propositions de prise en compte des demandes par la Commune et le Bassin de Pompey
CCBP	Evolution règlement zone d'activité sur les hauteurs et reculs par rapport à la voie publique	Harmonisation sur l'ensemble de la zone d'activités
Association Jeunesse Solidaire	Demande de requalification du règlement pour permettre l'installation de lieux de cultes en zone d'activité	La commission considère qu'il n'y a pas eu défaut d'information ni erreur d'appréciation sur l'incompatibilité du projet avec la vocation de la zone – Une solution devra néanmoins être trouvée sur le territoire
FAULX		
11 Particuliers	Reclassement de zone en zone urbanisable	Trop de zone à Faulx, rythme urbain à maîtriser – Pas de nouvelles ouverture Les commissaires appuient ces remarques Quelques demandes acceptées de reclassement de zone au regard des configurations urbaines.
M.FUSS est venu à 5 reprises pour sa demande	- Passage d'une zone N à U le long de la	Proposition éventuellement d'une zone 2 Auh : En

	Mauchère, en secteur qui a déjà fait l'objet d'aménagement urbain, - Zone historiquement en secteur Agricole.	contradiction avec les demandes expresses de l'Etat de ne pas ouvrir de nouvelles zone, d'autant plus dans ce périmètre. Les logiques Hydrauliques du ruisseau ne sont pas prises en compte dans l'avis de la commission d'enquête
Entreprise + Mairie	Demande de retrait d'Espace Boisée classée et de permettre à une zone naturelle de devenir « Carrierable »	Validation pour la suppression de l'Espace Boisée Classé en attente de clarification sur le projet.
FROUARD		
M. GEORGEL	Reclassement en zone urbanisable	Suite favorable à la demande de reclassement en zone UH2
4 demandes pour la zone MUNSCH (M. Dumartin, Entreprise Eiffage, Immobilière du Parc, Groupe SALLET-Les Arches)	Demande de modifier le règlement de la zone pour accepter l'ensemble des activités sur le site, suppression de la notion de loisir, permettre pour Eiffage le développement d'activité industrielle si le projet des Arches ne se fait pas)	Pas de changement dans le règlement – Les commissaires enquêteurs conseillent en effet de reprendre attache auprès des porteurs de projet pour trouver une issue favorable au développement de la zone
CCBP	Demande de modification du règlement pour l'articulation des règles en zone d'activité (Hauteurs et recul / voirie)	Pas de remarques
LAY-SAINT-CHRISTOPHE		
Particulier	Reclassement en zone urbanisable	Parcelle classée en N du fait du caractère inondable mais attenante à des parcelles construites et classées en zone UH – Favorable à cette demande

Mme WALTER	Reclassement d'une parcelle en zone de jardin pour qu'elle reste constructible	La commission d'enquête demande à suivre la demande du pétitionnaire. La commune et le Bassin de Pompey souhaite maintenir sa position en laissant cette zone en zone de jardin.
Particulier	Parcelle construite en zone 2AU les Grandes Vignes	Prendre en compte les constructions existantes et permettre les réparations ou extensions
Commune	Demande de reprise du règlement sur les aspects extérieurs du PLU Actuel plus précis que ce que propose le PLUI	Pas d'objection – Harmonisation en cours
LIVERDUN		
Particuliers Kowalczyk, Perrin, Beau	Modifications de zonage / élargissement de zone	La commission d'enquête suit les propositions de prise en compte des demandes par la Commune et le Bassin de Pompey –Demande d'étude spécifique sur les haies suite à la demande de suppression de M. BEAU)
Remarques sur zone AU des grandes Gravelotte	Craintes sur l'aménagement de ce secteur des Grandes Gravelotte	Les OAP répondent aux interrogations de la personne répondant à un enjeu d'intérêt général
Demande de Mme DESJARDINS entrée de ville médiévale	Différentes requêtes sur le caractère naturel de ce secteur, les emplacements réservés...	Pas d'incohérence relevée au sein du document d'urbanisme dans ce secteur
Commune	- Demande de reprise d'OAP sur la Commune - Demande de précisions dans règlement et zonage.	Pas d'opposition

MARBACHE

4 Particuliers	4 demandes pour des parcelles voisines : évolution de parcelle vers des zones constructibles – sortie vers Belleville	La zone N doit être maintenue dans ce secteur
Particulier	Demande de modification du règlement	Insertion d'un exemple pour expliquer la règle de hauteur (dispositions générales)

MALLELOY

5 Particuliers	- Reclassement en zone urbanisable de 2 parcelles ruelle derrière l'église - Demande d'information sur le devenir de la zone de la Rochatte - Demande d'organisation de circulation routière pour contournement	La commission d'enquête suit les propositions de prise en compte des demandes par la Commune et le Bassin de Pompey
-----------------------	---	---

MILLERY

Particuliers	- Demande pour passage en 1 AU de zones, - Questions sur les densités - Modification de largeur d'un emplacement réservé.	La position de la commune et de la communauté de communes est appuyée par la Commission d'enquête Emplacement réservé sera modifié par ailleurs
Communauté de Communes	Demande de modification du règlement de la zone AU à vocation d'activité pour les Hauteurs	Pas d'objection
Commune	- Demande de reprise d'OAP	Pas d'objection

	- Changement de zone N et AU en surface équivalente - Changement d'une zone NE en NL pour création d'une aire de Loisir.	
Aménageur	Demande d'évolution d'une zone 2AU en 1AU pour tenir compte d'un projet	Classement en 2AU pour tenir compte du fait que la zone n'est pas desservie par les réseaux
MONTENOY		
Lotissement le Malival	Reclassement en zone urbanisable - Inquiétude sur les capacités en eau avant l'ouverture des zones - Collectif Lotissement pour classement d'une parcelle communale en N (2 remarques)	Cette parcelle appartient à la commune. La commune souhaite au besoin pouvoir aménager cette parcelle.
Commune	Réduction de la zone UE en UH pour création de quelques maisons.	Pas de modification
POMPEY		
Particuliers	Demandes d'informations uniquement	
Commune	Demande de modification du règlement pour interdiction de construction en second rideau	Pas d'objection. – A voir pour le respect des objectifs de logement
SAIZERAIS		
M. DONY	Demande de reclassement en zone urbanisable de sa parcelle	Pas de changement par rapport au Plu de Saizerais

Mme CHASSARD	Inquiétudes sur circulation dans quartier St Georges	A évoquer au moment de l'urbanisation de la zone 2AU – Les habitants devront être associés pour faciliter l'acceptation du projet
M. BEAU	Suppression zone 2 AU en entrée de ville côté Rosières en Haye	La Commission regrette ce choix d'urbanisation en extension urbaine le long d'une route fortement fréquentée
M. SABRI	1 demande de classement de la parcelle en zone urbanisable	Actuellement en zone 2 AU, l'urbanisation se fera dans un second temps, dans le cadre d'un projet global

II – PDA des monuments historiques

Demandeurs	Observations	Remarques de la commission d'enquête
M. GALUS - Champigneulles	Demande relative à la finalité de Périmètre Délimité des Abords	Incompréhension sur l'esprit du PDA
M. MERVELET Bouxières Aux Dames	Demande d'agrandissement de la zone sur une partie classée en zone Naturelle	Maintien du zonage prévu, considérant qu'en zone naturelle, aucune construction n'est permise et qu'en ce sens, l'avis des ABF n'est pas nécessaire
Jean Marc RAMBOUR – Lay Saint Christophe	Préférerait l'ancien Périmètre. Demande au classement de 2 parcelles supplémentaires	Dans un souci de cohérence globale du périmètre, il n'est pas pertinent d'intégrer les deux parcelles supplémentaires
Frouard	Demande de précision sur le périmètre	Pas de remarque
Mme DESJARDIN - Liverdun	Demande de retour au périmètre initial en lien avec la Croix Saint Euchaire	Les demandes de Mme Desjardins sont déjà intégrées au titre des protections paysagères liées aux boucles de la Moselle. Le PDA reste donc cohérent pour ne pas superposer les contraintes et avis